



**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK**

**CONSEIL COMMUNAL DU 21 MAI 2025
GEMEENTERAAD VAN 21 MEI 2025**

NOTES EXPLICATIVES
TOELICHTINGSNOTA

Ouverture de la séance à 18:00
Opening van de zitting om 18:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

- 1 **Secrétariat communal - Interpellation citoyenne relative aux violences à caractères racistes survenue le 4 mai 2025 à Molenbeek-Saint-Jean.**

Interpellation citoyenne 21 mai

Monsieur le Bourgmestre FF, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

À la suite des violences à caractère raciste survenues le dimanche 4 mai 2025 dans notre commune, et causées par des supporters identifiés du Club Bruges, je soumetts cette interpellation relative à la gestion sécuritaire et politique de ces événements. À la suite des faits graves d'agressions, de propos haineux, de vandalisme, et d'atteinte directe aux citoyens Molenbeekois. Nous nous posons plusieurs questions :

- Existe-t-il à Molenbeek une cellule de crise regroupant éducateurs de rue, police, gardiens de la paix et services communaux ?
 - Cette cellule a-t-elle été activée le 4 mai ? Si elle n'existe pas, sa mise en place est-elle envisagée ?
 - La police a été appelée par plusieurs riverains dès les premiers débordements, mais celle-ci a tardé à intervenir, comment cela se fait-il ?
 - nous avons eu des informations que la police de Bruxelles aurait également avertit notre zone de police, est-ce réel ?
 - Quelle a été la chronologie de l'intervention ? Y a-t-il eu des dysfonctionnements dans la chaîne d'alerte ?
 - En tant que chef de la police locale, le Bourgmestre a-t-il demandé l'ouverture d'une enquête interne ou externe pour faire toute la lumière sur la gestion de cet incident ?
 - Pouvons-nous réellement, dans ce contexte, faire confiance à notre police pour assurer la sécurité de tous, sans distinction d'origine ou de religion ?
 - La commune a-t-elle demandé des interdictions de stade à l'encontre des individus impliqués ?
 - Des poursuites judiciaires ou des amendes administratives locales ont-elles été enclenchées ?
 - En Espagne, La Liga a récemment pris des positions fermes contre le racisme, menant à des arrestations et des condamnations contre des supporters violents et racistes.
 - Que fait la Belgique, et plus particulièrement notre commune, pour s'aligner sur cette volonté de tolérance zéro ?
 - Nos élus ont-ils prévu d'interpeller les instances sportives et politiques nationales à ce sujet ?
 - Molenbeek participe-t-elle à des campagnes comme "Come Together" de la Pro League, ou toute autre initiative nationale ou européenne ?
 - De quelles actions concrètes les habitants peuvent-ils être témoins dans les mois à venir pour renforcer la lutte contre le racisme ?
- En tant que citoyens, nous nous interrogeons sur notre sécurité, comment pouvez-vous garantir notre sécurité ? Outre faire des sorties en vous attaquant politiquement, sommes-nous soutenus par nos élus lorsqu'un événement de cette ampleur se produit ? La réponse à cette interpellation en dira long sur l'engagement réel de Molenbeek pour la justice, la paix sociale et le respect de chacun.

Gemeentesecretariaat - Burgerinterpellatie met betrekking tot racistische geweldsincidenten die op 4 mei 2025 in Molenbeek-Saint-Jean plaatsvonden.

1 annexe / 1 bijlage

Interpellation citoyenne violence 4 mai.pdf

-
- 2 **Action sociale - Promouvoir les Cultures à Molenbeek asbl - Renouvellement des mandats - Désignation des représentants de la commune de Molenbeek-Saint-Jean au sein de l'Assemblée Générale du PCM - Législature 2024-2030 - Nouvelle présentation du point suite à l'annulation de la décision par l'Autorité de Tutelle.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2024 par laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Communal issu des élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean dans certains organismes et intercommunales dont elle fait partie ;
Vu la constitution le 26 avril 2012 de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek » - PCM asbl en abrégé, dont le siège social se situe au n°67, Chaussée de Merchtem à 1080 Bruxelles, et dont le n° d'entreprise est 0847.062.297 ;
Vu l'article 5 des statuts de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek » indiquant que l'Assemblée générale se compose pour moitié au plus, de représentants des pouvoirs publics, à savoir le Bourgmestre et cinq autres Conseillers communaux ;
Vu le même article des statuts de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek » indiquant que les cinq autres Conseillers communaux seront désignés conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (Pacte culturel) ;
Considérant qu'en vertu de l'article 21 des statuts de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek », parmi ces cinq autres Conseillers communaux, il s'agit d'inclure le Conseiller élu comme Échevin et chargé de la Culture française ou de la Cohésion sociale, appelé à assurer la Vice-Présidence de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek » ;
Considérant que les membres sortants sont Mesdames Catherine MOUREAUX, Françoise SCHEPMANS, Laetitia KALIMBIRIRO et Gloria GARCIA-FERNANDEZ et Messieurs Georges VAN LEECKWYCK et Mohamed EL BOUAZZATI ;
Vu l'article 9 des statuts de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek » indiquant que la qualité de membre est liée aux conditions ayant présidé à leur désignation ou à leur reconnaissance en cette qualité ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 16 décembre 2024 par laquelle il a procédé à l'élection des Echevins ;
Vu la fixation le 19 décembre 2024 des compétences au sein du Collège échevinal ;
Vu l'arrêté d'annulation pris par le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux le 22 avril 2025 de la décision du Conseil communal du 19/02/2025 ;

DECIDE AU SCRUTIN SECRET :

Article unique :

De désigner en son sein comme nouveaux membres de l'Assemblée générale de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek » qui remplaceront les membres sortants :

De droit, par sa qualité de membre du Collège des Bourgmestre et Echevins :

Madame Catherine MOUREAUX, Bourgmestre, appelée à être la Présidente de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek » ;

Sur décision du Conseil communal :

1. Monsieur Amet GJANAJ, Échevin de la Culture, appelé à être le Vice-Président de l'asbl « Promouvoir les Cultures à Molenbeek » ;
2. Josiane DOSTIE
3. Mohamed EL HAMOUTI
4. Harmony DEKNUDT
5. Valérie LOSEKE MBALEMBA

Sociale actie - Vzw Promouvoir les Cultures à Molenbeek - Hernieuwing van mandaten - Benoeming van vertegenwoordigers van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in de Algemene Vergadering van PCM - Legislatuur 2024-2030 - Nieuwe indiening van het punt naar aanleiding van de nietigverklaring van de beslissing door de Toezichthoudende overheid.

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van 1 december 2024 waarbij de Gemeenteraad werd geïnstalleerd naar

aanleiding van de verkiezingen van 13 oktober 2024;

Overwegende dat het noodzakelijk is om de vertegenwoordigers van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek aan te duiden in bepaalde organisaties en intercommunales waarvan zij deel uitmaakt;

Gezien de oprichting op 26 april 2012 van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek” - afgekort PCM vzw, met maatschappelijke zetel gelegen Merchtemsesteenweg 67, 1080 Brussel, en met ondernemingsnummer 0847.062.297;

Gelet op artikel 5 van de statuten van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek”, dat bepaalt dat niet meer dan de helft van de leden van de algemene vergadering vertegenwoordigers van de overheid mogen zijn, namelijk de burgemeester en vijf andere gemeenteraadsleden;

Gelet op hetzelfde artikel van de statuten van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek”, waarin staat dat de vijf andere gemeenteraadsleden worden benoemd overeenkomstig de bepalingen van de wet van 16 juli 1973 tot bescherming van de ideologische en filosofische tendens (Cultuurpactwet);

Overwegend dat, overeenkomstig artikel 21 van de statuten van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek”, onder deze vijf andere gemeenteraadsleden, het gemeenteraadslid verkozen als Schepen, verantwoordelijk voor de Franstalige Cultuur of de Sociale Samenhang moet worden opgenomen in het Vice-voorzitterschap van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek”;

Overwegende dat de uittredende leden Mevrouw Catherine MOUREAUX, Françoise SCHEPMANS, Laetitia KALIMBIRIRO en Gloria GARCIA-FERNANDEZ en de heren Georges VAN LEECKWYCK en Mohamed EL BOUAZZATI zijn;

Gelet op artikel 9 van de statuten van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek”, dat bepaalt dat het lidmaatschap verbonden is aan de voorwaarden die hun benoeming of erkenning als lid hebben geregeld;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 16 december 2024 waarbij hij de schepenen heeft verkozen;

Gelet op de bepaling van de bevoegdheden binnen het schepencollege van 19 december 2024;

Gelet op het bevel tot intrekking van het besluit van de gemeenteraad van 19 februari 2025, uitgevaardigd door de minister bevoegd voor lokale overheden op 22 april 2025;

BESLUIT BIJ GEHEIME STEMMING :

Enig artikel :

Onder haar leden nieuwe leden van de Algemene Vergadering van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek” te benoemen ter vervanging van de uittredende leden:

Van rechtswege, als lid van het schepencollege:

Mevrouw Catherine MOUREAUX, burgemeester, die voorzitter wordt van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek”;

Bij besluit van de Gemeenteraad:

1. De heer Amet GJANAJ, Schepen van Cultuur, benoemd tot vice-voorzitter van de vzw “Promouvoir les Cultures à Molenbeek”.

2. Josiane DOSTIE

3. Mohamed EL HAMOUTI

4. Harmony DEKNUDT

5. Valérie LOSEKE MBALEMBA

-
- 3 **Secrétariat communal - VIVAQUA srl - Renouvellement des mandats - Désignation des délégués pour la représentation de la commune de Molenbeek-Saint-Jean aux Assemblées Générales de VIVAQUA - Désignation de candidats administrateurs - Nouvelle présentation du point suite à l'annulation de la décision par l'Autorité de Tutelle.**

LE CONSEIL,

Vu la décision du 1er décembre 2024 par laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Communal issu des élections du 13 octobre 2024 et à l'élection des Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean dans certains organismes et intercommunales dont elle fait partie ;

Vu l'email de Vivaqua scrl en date du 10 janvier 2025 comprenant la convocation et l'ordre du jour pour l'Assemblée Générale qui se réunira en séance extraordinaire au siège social de Vivaqua le mercredi 26 mars 2025 à 11h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués pour représenter la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2025 ainsi qu'aux autres Assemblées Générales de VIVAQUA pour toute la durée de la nouvelle législature communale 2024 - 2030 ;

Considérant que chaque commune associée est représentée à l'Assemblée Générale et que les communes de septante à cent mille habitants seront représentées à raison de 4 délégués ;

Considérant qu'il y a 2 mandats d'administrateurs réservés pour la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que les candidats administrateurs tout comme les représentants des communes associées aux assemblées générales doivent être désignés par le Conseil Communal parmi les Conseillers Communaux, les Bourgmestres ou les Echevins de la commune ;

Considérant que les mandats d'administrateurs sont rémunérés ;

Vu l'arrêté d'annulation pris par le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux le 22 avril 2025 de la décision du Conseil communal du 19/02/2025 ;

DECIDE AU SCRUTIN SECRET :

Article 1 :

De désigner les personnes suivantes, pour toute la durée de la nouvelle législature communale, en qualité de délégués pour la représentation de la commune de Molenbeek-Saint-Jean aux Assemblées Générales de VIVAQUA :

- Josiane DOSTIE
- Ahmed EL KHANNOUSS
- Mohamed EL HAMOUTI
- Rachid BEN SALAH

Article 2 :

De désigner les personnes suivantes pour toute la durée de la nouvelle législature communale, en qualité d'administrateurs pour la représentation de la commune de Molenbeek-Saint-Jean aux Conseils d'Administration de VIVAQUA :

- Amet GJANAJ
- Taoufik HAMZAoui

Gemeentelijk Secretariaat - VIVAQUA cvba - Vernieuwing van de mandaten - Aanduiding van de afgevaardigden voor de vertegenwoordiging van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in de Algemene Vergaderingen van VIVAQUA - Aanduiding van de kandidaat-bestuurders - Nieuwe indiening van het punt naar aanleiding van de nietigverklaring van de beslissing door de Toezichthoudende overheid.

DE RAAD,

Gelet op de beslissing van 1 december 2024 waarbij werd overgegaan tot de installatie van de nieuwe Gemeenteraad voortgekomen uit de verkiezingen van 13 oktober 2024 en de verkiezing van de Schepenen;

Overwegende dat vertegenwoordigers van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek dienen aangeduid te worden in bepaalde organismen en intercommunales waarvan zij deel uitmaakt;

Gelet op de email van Vivaqua cvba op datum van 10 januari 2025 omvattende de oproeping en de dagorder van de Algemene Vergadering die zal bijeenkomen in buitengewone zitting op woensdag 26 maart 2025 om 11u00 ;

Overwegende dat de vertegenwoordigers van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek dienen aangesteld te worden voor de buitengewone Algemene Vergadering van 26 maart 2025 alsook voor al de andere zittingen van de Algemene Vergadering van VIVAQUA voor de volledige duur van de gemeentelijke legislatuur 2024 - 2030 ;

Gelet op het feit dat elke gemeente-vennoot vertegenwoordigt is in de Algemene Vergadering en dat de gemeentes met tussen zeventig- en honderdduizend inwoners beschikken over 4 afgevaardigden;

Gelet op het feit dat 2 bestuurdersmandaten toekomen aan de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek;

Overwegende dat net zoals de vertegenwoordigers van de gemeenten-vennoten op de zittingen van de Algemene Vergadering, dienen aangeduid te worden door de Gemeenteraad en dienen gekozen te worden uit de Gemeenteraadsleden, de Burgemeesters of de Schepenen van de gemeente;

Overwegende dat de bestuurdersmandaten bezoldigd zijn;

Gelet op het bevel tot intrekking van het besluit van de gemeenteraad van 19 februari 2025, uitgevaardigd door de minister bevoegd voor lokale overheden op 22 april 2025;

BESLUIT BIJ GEHEIME STEMMING :

Artikel 1 :

De volgende personen aan te stellen, voor de volledige duur van de gemeentelijke legislatuur, in de hoedanigheid van afgevaardigden voor de vertegenwoordiging van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in alle Algemene Vergaderingen van VIVAQUA :

- Josiane DOSTIE
- Ahmed EL KHANNOUSS
- Mohamed EL HAMOUTI
- Rachid BEN SALAH

Artikel 2 :

De volgende personen aan te stellen, voor de volledige duur van de gemeentelijke legislatuur, in de hoedanigheid van bestuurder voor de vertegenwoordiging van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in de Raden van Bestuur van VIVAQUA :

- Amet GJANAJ
- Taoufik HAMZAOU

4 **Secrétariat communal - BRULABO s.c.r.l. - Renouvellement des mandats - Nouvelle présentation du point suite à l'annulation de la décision par l'Autorité de Tutelle.**

LE CONSEIL,

Vu la décision du 1 décembre 2024 par laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Communal issu des élections du 13 octobre 2024 et à l'élection des Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean dans

certains organismes et intercommunales dont elle fait partie ;

Vu la lettre du 10 janvier 2025 dans laquelle Brulabo s.c.r.l. demande de désigner le délégué de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean aux Assemblées Générales et de spécifier si le délégué est candidat pour un poste d'administrateur et s'il se porte candidat au poste de Président ;

Considérant que les représentants des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Echevins de la commune ;

Considérant que le jeton de présence est fixé à 99,73 €(indexé chaque année, valeur 2024) ;

Vu l'arrêté d'annulation pris par le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux le 22 avril 2025 de la décision du Conseil communal du 19/02/2025 ;

DECIDE AU SCRUTIN SECRET :

Article unique :

De désigner Khalil BOUFRAQUECH , Conseiller Communal, en qualité de délégué à l'Assemblée Générale et de présenter Khalil BOUFRAQUECH comme candidat au poste d'administrateur et au poste de président au Conseil d'Administration de Brulabo s.c.r.l. sise à 1000 Bruxelles, avenue de Maelbeek 3.

Gemeentelijk Secretariaat - BRULABO c.v.b.a. - Vernieuwing van de mandaten - Nieuwe indiening van het punt naar aanleiding van de nietigverklaring van de beslissing door de Toezichthoudende overheid.

DE RAAD,

Gelet op de beslissing van 5 december 2018 waarbij werd overgegaan tot de installatie van de nieuwe Gemeenteraad voortgekomen uit de verkiezingen van 14 oktober 2018 en de verkiezing van de Schepenen;

Overwegende dat vertegenwoordigers van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek dienen aangeduid te worden in bepaalde organismen en intercommunales waarvan zij deel uitmaakt;

Gelet op de brief van 17 januari 2019 waarin Brulabo c.v.b.a. vraagt om de afgevaardigde van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek aan te duiden voor de Algemene Vergaderingen en te specificeren of de afgevaardigde kandidaat is voor de post van beheerder en zich ook kandidaat stelt voor de post van Voorzitter ;

Gezien het artikel 66 & 1 van de ordonnantie met betrekking tot de specifieke modaliteiten voor het gemeentelijk beheer en de intergemeentelijke samenwerking van 5 juli 2018 dat specificeert: "De vertegenwoordigers van de gemeenten-vennoten in de Algemene Vergadering zijn aangeduid door de Gemeenteraad van elke gemeente uit de Gemeenteraadsleden, de Burgemeester en de Schepenen van de gemeente";

Overwegende dat het bestuurdersmandaat bezoldigd is;

Gelet op het bevel tot intrekking van het besluit van de gemeenteraad van 19 februari 2025, uitgevaardigd door de minister bevoegd voor lokale overheden op 22 april 2025;

BESLUIT BIJ GEHEIME STEMMING :

Enig artikel :

Mijnheer Khalil BOUFRAQUECH, Gemeenteraadslid, aan te stellen als afgevaardigde voor de Algemene Vergadering en Mijnheer Khalil BOUFRAQUECH voor te stellen als kandidate voor de post van beheerder en voor de post van voorzitter bij de Raad van Bestuur van Brulabo c.v.b.a.gevestigd te 1000 Brussel, Maalbeeklaan 3.

5 Secrétariat communal - Désignation de deux représentants effectifs et d'un remplaçant à l'AG de CREAT - TMVS - Nouvelle présentation du point suite à l'annulation de la décision par

l'Autorité de Tutelle.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/12/2023 par laquelle le Conseil communal de Molenbeek a décidé d'adhérer à Creat Services dv ;

Vu les statuts de Creat Services dv et le nombre de représentants attribués ;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de Creat Services dv du 25 mars 2025, dont l'ordre du jour est repris en annexe ;

Vu les dispositions du décret sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté d'annulation pris par le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux le 22 avril 2025 de la décision du Conseil communal du 19/02/2025 ;

DÉCIDE AU SCRUTIN SECRET :

Article 1er :

De désigner Saliha RAISS, échevine, et Abdelkarim HAOUARI, échevin, pour représenter le Conseil communal à l'assemblée générale de CREAT Services dv et sont autorisés à participer au nom du Conseil communal à toutes les délibérations et propositions, à signer tous les procès-verbaux, la liste de présence, les autres documents, et généralement à faire tout ce qui est nécessaire pour représenter les intérêts du Conseil communal lors de ces assemblées.

Article 2 :

De ne pas désigner de suppléant.

Article 3 :

Si le Conseil communal ne révoque pas la présente résolution, celle-ci restera valable jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil communal.

Gemeentesecretariaat - Aanstelling van twee vertegenwoordigers en één plaatsvervanger voor de Algemene vergadering van CREAT - TMVS - Nieuwe indiening van het punt naar aanleiding van de nietigverklaring van de beslissing door de Toezichthoudende overheid.

DE RAAD,

In het licht van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 20/12/2023 waarbij het gemeentebestuur va beslist om toe te treden tot Creat Services dv ;

Gelet op de statuten van Creat Services dv en het aantal toegewezen vertegenwoordigers ;

Gelet op de oproepingsbrief voor de Buitengewone Algemene Vergadering van Creat Services dv waarvan de agenda is bijgevoegd ;

Gelet de bepalingen van het Decreet over Lokaal Bestuur ;

Gelet op het bevel tot intrekking van het besluit van de gemeenteraad van 19 februari 2025, uitg minister bevoegd voor lokale overheden op 22 april 2025;

BESLUIT BIJ GEHEIME STEMMING :

Artikel 1 :

Saliha RAISS, schepen, en Abdelkarim HAOUARI, schepen, worden aangeduid om de vertegenwoordigen in de algemene vergadering van CREAT Services dv en worden gevolmachtigd Gemeenteraad deel te nemen aan al de beraadslagingen en stellingen, alle notulen, de aanwezig documenten te tekenen, en in het algemeen alles te doen wat nodig is om de belangen van d behartigen op deze vergaderingen.

Artikel 2 :

Geen plaatsvervanger aan te duiden.

Artikel 3 :

Indien de Gemeenteraad dit besluit niet herroept, blijft het geldig tot de eerstvolgende algehele v Gemeenteraad.

6 **Secrétariat communal - Le Logement Molenbeekois scrl - Renouvellement des mandats d'administrateurs dans les organes de gestion - Législature 2024-2030.**

LE CONSEIL,

Vu la décision du 1 décembre 2024 par laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Communal issu des élections du 13 octobre 2024 et à l'élection des Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean dans certains organismes et intercommunales dont elle fait partie ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les administrateurs au Logement Molenbeekois scrl Parvis Saint-Jean-Baptiste 27 à 1080 Bruxelles pour la législature 2024 - 2030 ;

Considérant que les statuts de la scrl Le logement Molenbeekois précisent que 8 mandats d'administrateurs sont réservés à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que ces administrateurs ne doivent pas nécessairement être des mandataires communaux ;

Considérant que ces mandats sont rémunérés ;

Considérant que l'Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} avril 2004 complétant l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement, précise en son article 46 :

« Lorsque la majorité du capital social d'une SISP est souscrite par la Région, les communes ou les centres publics d'aide sociale, la majorité du conseil d'administration doit appartenir aux délégués de cette catégorie de participants.

Lorsque les parts sociales souscrites par une commune et son centre public d'aide sociale leur accordent la majorité au conseil d'administration de la SISP, et lorsque le conseil d'administration ne comporte aucun administrateur appartenant aux groupes du conseil communal non représentés au collège des bourgmestre et échevins, ces groupes sont représentés au sein du conseil d'administration par deux membres avec voix consultative.

Ces membres du conseil d'administration avec voix consultative qui disposent des mêmes droits et obligations que les administrateurs sans toutefois détenir une voix délibérative, sont choisis par l'assemblée générale, sur une liste de quatre candidats, arrêtée par le conseil communal, sur proposition des groupes visés au deuxième alinéa » ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 37 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal et de lancer un appel aux candidatures dans les délais prescrits ;

Vu les candidatures présentées par les groupes représentés au Collège des Bourgmestre et Echevins, à savoir :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Vu la liste des candidats des membres des groupes non-représentés au Collège des Bourgmestre et Echevins au nombre de quatre, à savoir :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

DECIDE :

Article 1 :

De désigner les membres appartenant aux groupes du conseil communal représentés au collège des bourgmestre et échevins pour siéger au conseil d'administration de la scrl Le Logement Molenbeekois en qualité d'administrateurs :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Article 2 :

De présenter les 4 personnes suivantes appartenant aux groupes du conseil communal non-représentés au collège des bourgmestre et échevins afin que l'assemblée générale de la scrl Logement Molenbeekois choisisse deux membres, en vue de l'application de l'article 46 de l'ordonnance du 1^{ier} avril 2004 pour siéger avec voix consultative au conseil d'administration :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Gemeentelijk Secretariaat - De Molenbeekse Huisvesting cvba - Vernieuwing van de bestuurdersmandaten in de beheersorganen - Legislatuur 2024-2030.

DE RAAD,

Gelet op de beslissing van 1 december 2024 waarbij werd overgegaan tot de installatie van de nieuwe Gemeenteraad voortgekomen uit de verkiezingen van 13 oktober 2024 en de verkiezing van de Schepenen;

Overwegende dat vertegenwoordigers van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek dienen aangeduid te worden in bepaalde organismen en intercommunales waarvan zij deel uitmaakt;

Overwegende dat de bestuurders dienen aangesteld te worden bij de Molenbeekse Huisvesting cvba, Sint-Jan-Baptistplein 27 te 1080 Brussel voor de legislatuur 2024-2030;

Overwegende dat de statuten van de cvba Molenbeekse Huisvesting bepalen dat er 8 bestuurdersmandaten voorbehouden zijn voor de gemeente Sint-Jans-Molenbeek;

Overwegende dat deze bestuurders niet noodzakelijk gemeentelijke mandatarissen hoeven te zijn;

Overwegende dat deze mandaten bezoldigd zijn;

Overwegende dat de Ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 1 april 2004 tot aanvulling van de Ordonnantie van 17 juli 2003 houdende de Brusselse Huisvestingscode in zijn artikel 46 bepaalt:

“Als het Gewest, de gemeenten of de openbare centra voor maatschappelijk welzijn beschikken over de meerderheid van het maatschappelijk kapitaal van een openbare vastgoedmaatschappij (OVM), dan moeten de afgevaardigden van deze categorieën deelnemers de meerderheid uitmaken van de raad van bestuur.

Wanneer de aandelen van het maatschappelijk kapitaal, waarop een gemeente en haar openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn hebben ingeschreven, hun de meerderheid verlenen in de raad van bestuur van de OVM en wanneer de raad van bestuur geen enkele bestuurder telt die behoort tot de fracties van de gemeenteraad die niet vertegenwoordigd zijn in het college van burgemeester en

schepenen, worden deze fracties in de raad van bestuur vertegenwoordigd door twee leden met raadgevende stem.

Deze leden van de raad van bestuur met raadgevende stem hebben dezelfde rechten en plichten als de bestuurders zonder evenwel een beslissende stem te hebben. Ze worden verkozen door de algemene vergadering op een lijst van vier kandidaten, vastgesteld door de gemeenteraad op de voordracht van de fracties bedoeld in het tweede lid”.

Overwegende dat het artikel 37 van het inwendig reglement op de werking van de gemeenteraad dient toegepast te worden en een oproep tot kandidaturen dient te gebeuren binnen de voorgeschreven termijnen:

Gezien de kandidaturen ingediend door de fracties die vertegenwoordigd zijn in het College van Burgemeester en Schepenen, te weten:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Gezien de lijst van de kandidaatsleden van de fracties van de gemeenteraad die niet vertegenwoordigd zijn in het College van Burgemeester en Schepenen, te weten:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

BESLIST :

Artikel 1:

Over te gaan tot de verkiezing van de leden van de fracties van de gemeenteraad die vertegenwoordigd zijn in in het College van Burgemeester en Schepenen voor hun aanstelling om te zetelen in de Bestuursraad van de cvba De Molenbeekse Huisvesting in de hoedanigheid van bestuurder :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Artikel 3 :

De volgende 4 personen behorende tot de fracties van de gemeenteraad die niet vertegenwoordigd zijn in in het College van Burgemeester en Schepenen voor te stellen opdat de algemene vergadering van de cvba De Molenbeekse Huisvesting 2 leden kiest, in toepassing van het artikel 46 van de ordonnantie van 1 april 2004, om met raadgevende stem te zetelen in de raad van bestuur :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

7 **Secrétariat communal - Société Coopérative Intercommunale de Crémation s.c.r.l. -
Renouvellement mandat - Désignation d'un délégué de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean -
Législature 2024-2030.**

LE CONSEIL,

Vu la décision du 1 décembre 2024 par laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Communal issu des élections du 13 octobre 2024 et à l'élection des Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean dans certains organismes et intercommunales dont elle fait partie ;

Vu l'article 28 des statuts qui stipule que l'Assemblée Générale se compose des délégués des communes associées à raison d'un délégué par commune, sauf pour la Ville de Bruxelles qui en a deux et qu'ils sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la commune ;

Vu l'article 29 des statuts qui stipule que le mandat des délégués peut être rémunéré par l'Assemblée Générale qui fixe le montant des jetons de présence à accorder ;

Vu l'article 16 des statuts qui spécifie que la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit membres au moins nommés par l'Assemblée Générale dont deux sont délégués par la Ville de Bruxelles et un pour chacune des six communes associées dont Molenbeek-Saint-Jean fait partie et qu'aux fonctions d'administrateur réservées à des communes associées, ne peuvent être nommés que des conseillers communaux, des bourgmestres ou des échevins;

Vu que la commune de Molenbeek-Saint-Jean est une commune associée il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative Intercommunale de Crémation s.c.r.l. ;

DECIDE :

Article unique :

De désigner en qualité de délégué pour représenter la commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative Intercommunale de Crémation, sise à 1180 Bruxelles, avenue du Silence 61.

**Gemeentelijk Secretariaat - Intercommunale Coöperatieve Vennootschap voor Crematie
c.v.b.a. - Vernieuwing mandaat - Aanstelling van een afgevaardigde van de Gemeente Sint-Jans-
Molenbeek - Legislatuur 2024-2030.**

DE RAAD,

Gelet op de beslissing van 1 december 2024 waarbij werd overgegaan tot de installatie van de nieuwe Gemeenteraad voortgekomen uit de verkiezingen van 13 oktober 2024 en de verkiezing van de Schepenen;

Overwegende dat vertegenwoordigers van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek dienen aangeduid te worden in bepaalde organismen en intercommunales waarvan zij deel uitmaakt;

Gelet op het artikel 28 van de statuten dat bepaalt dat de Algemene Vergadering samengesteld is uit afgevaardigden van de aangesloten gemeenten naar rata van één afgevaardigde per gemeente, behalve voor de stad Brussel die er twee heeft en dat zij moeten gekozen worden door de gemeenteraad van elke gemeente onder hun gemeenteraadsleden, de burgemeester en de schepenen van de gemeente;

Gelet op het artikel 29 van de statuten dat bepaalt dat het mandaat van de afgevaardigden kan worden bezoldigd door de Algemene Vergadering die het bedrag van het presentiegeld vaststelt;

Gelet op het artikel 16 van de statuten dat bepaalt dat de vennootschap beheerd wordt door een Raad van Bestuur, bestaande uit ten minste acht leden, benoemd door de Algemene vergadering, van wie er twee door de stad Brussel worden afgevaardigd en één voor de elk van de zes aangesloten gemeenten waar Sint-Jans-Molenbeek deel van uitmaakt en dat tot de functies van bestuurder die voorbehouden zijn aan de aangesloten gemeenten, enkel de gemeenteraadsleden, de burgemeesters of de schepenen

kunnen benoemd worden;

Gelet op het feit dat de gemeente Sint-Jans-Molenbeek een aangesloten gemeente is, dient een afgevaardigde aangesteld te worden om haar te vertegenwoordigen in de Algemene Vergadering van de Intercommunale Coöperatieve Vennootschap voor Crematie c.v.b.a. ;

BESLUIT :

Enig artikel :

..... aan te stellen in de hoedanigheid van afgevaardigde om de gemeente Sint-Jans-Molenbeek te vertegenwoordigen in de Algemene Vergadering van de Intercommunale Coöperatieve Vennootschap voor Crematie c.v.b.a., gevestigd te 1180 Brussel in de Stillelaan 61.

8 **Secrétariat communal - Sibelga et Interfin - Renouvellement des mandats - Législature 2024-2030.**

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du 1 décembre 2024 par lesquelles il a été procédé à l'installation du Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 et à l'élection des Echevins ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean dans certains organismes et intercommunales dont elle fait partie ;
Considérant que les candidats administrateurs désignés sur proposition des communes doivent être Conseiller Communal, Echevin ou Bourgmestre de la commune ;
Considérant que les mandats d'administrateur sont rémunérés ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article 1:

De désigner à partir de l'AG de juin 2025 et pour le reste de la législature :

....., premier administrateur, et, deuxième administrateur, pour les Intercommunales Sibelga et Interfin;

Article 2:

De désigner à partir de l'AG de juin 2025 et pour le reste de la législature :

.....en qualité de délégué communal et, en qualité de délégué communal adjoint, aux Assemblées générales pour les Intercommunales Sibelga et Interfin.

Gemeentelijk secretariaat - Sibelga et Interfin - Vernieuwing van de mandaten - Legislatuur 2024-2030.

DE RAAD,

Gelet op de beraadslagingen van 1 december 2024 waarbij de Gemeenteraad voortvloeiend uit de Gemeenteraadsverkiezingen van 13 oktober 2024 werd geïnstalleerd en de Schepenen werden verkozen;

Overwegende dat het noodzakelijk is de vertegenwoordigers van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek te benoemen in bepaalde organen en intercommunales waarvan zij lid is;

Overwegende dat de kandidaat-bestuurders die op voordracht van de gemeenten worden benoemd, gemeenteraadsleden, schepenen of burgemeesters van de gemeente moeten zijn;

Overwegende dat de mandaten van de bestuurders bezoldigd zijn;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen:

BESLUIT :

Artikel 1 :

Te benoemen vanaf de Algemene Vergadering van juni 2025 en voor de rest van de legislatuur:
....., eerste bestuurder, en, tweede bestuurder, voor de intercommunales Sibelga en Interfin;

Artikel 2 :

Te benoemen vanaf de Algemene Vergadering van juni 2025 en voor de rest van de legislatuur:
..... als gemeentelijk afgevaardigde en, als plaatsvervangend gemeentelijk afgevaardigde, naar de Algemene Vergaderingen voor de intercommunales Sibelga en Interfin.

9 **Secrétariat communal - Port de Bruxelles - Désignation d'un délégué pour la représentation de la commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'Assemblée Générale - Législature 2024-2030.**

LE CONSEIL,

Vu l'email du 07/04/2025 du Port de Bruxelles comprenant la convocation et l'ordre du jour pour l'Assemblée Générale qui se réunira le 25 avril 2025;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'Assemblée générale du 25 avril 2025 ainsi qu'aux autres Assemblées générales durant la législature 2024-2030 ;

DECIDE :

Article unique :

De désigner, en qualité de délégué pour représenter de la commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'Assemblée Générale du 25 avril 2025 ainsi qu'aux autres Assemblées générales du Port de Bruxelles durant la législature 2024-2030.

Gemeentelijk Secretariaat - Haven van Brussel - Aanduiding van een afgevaardigde voor de vertegenwoordiging van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek op de Algemene Vergaderingen in de Haven van Brussel - Legislatuur 2024-2030.

DE RAAD,

Gezien de e-mail van 07/04/2025 van de Haven van Brussel met de convocatie en de agenda voor de Algemene Vergadering van 25 april 2025;

Overwegende dat het noodzakelijk is een afgevaardigde te benoemen om de gemeente Sint-Jans-Molenbeek te vertegenwoordigen op de Algemene Vergadering van 25 april 2025 en op de andere Algemene Vergaderingen tijdens de legislatuur 2024-2030;

BESLUIT :

Enig artikel :

..... aan te stellen als afgevaardigde om de gemeente Sint-Jans-Molenbeek te vertegenwoordigen op de Algemene Vergadering van 25 april 2025 en op de andere Algemene Vergaderingen van de Haven van Brussel tijdens de legislatuur 2024-2030.

10 **Secrétariat communal - Désignation des représentants auprès de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la CITYDEV - Législature 2024-2030.**

LE CONSEIL,

Considérant que l'article 6 des statuts de CITYDEV prévoit que l'assemblée générale est composée de 96 membres dont 26 désignés par la Conférence des Bourgmestres, à raison d'un membre au moins par commune ;

Considérant que l'article 8 des mêmes statuts prévoit que le conseil d'administration de CITYDEV est composé de 24 membres dont 6 membres sont désignés par la Conférence des Bourgmestres ;

DECIDE :

Article 1 :

De proposer à la Conférence des Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale la désignation de en qualité de représentant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'assemblée générale de CITYDEV ;

Article 2 :

De proposer à la Conférence des Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale la désignation de en qualité de représentant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean au conseil d'administration de CITYDEV.

Expédition de la présente délibération sera transmise à la Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Autorité de tutelle.

Gemeentelijk secretariaat - Aanstelling van de vertegenwoordigers bij de algemene vergadering en bij de raad van bestuur van CITYDEV - Legislatuur 2024-2030.

DE RAAD,

Overwegende dat artikel 6 van de statuten van CITYDEV bepaalt dat de Algemene Vergadering 96 leden telt, waarvan er 26 benoemd worden door de Conférence des Bourgmestres, minstens één lid per gemeente;

Overwegende dat artikel 8 van dezelfde statuten bepaalt dat de Raad van Bestuur van CITYDEV 24 leden telt, waarvan er 6 benoemd worden door de Conférence des Bourgmestres;

BESLUIT :

Artikel 1:

Aan de Conferentie van de Burgemeesters van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de benoeming voor te stellen van als vertegenwoordiger van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in de Algemene Vergadering van CITYDEV;

Artikel 2 :

Aan de Conferentie van de Burgemeesters van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de benoeming voor te stellen van als vertegenwoordiger van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in de Raad van Bestuur van CITYDEV.

Onderhavige beraadslaging zal aan de Conferentie van de Burgemeesters van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en aan de Toezichhoudende Overheid overgemaakt worden.

11 Secrétariat communal - Désignation des représentants de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du CECP - Législature 2024-2030.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des Pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des Centres psychomédico-sociaux subventionnés ;
Considérant que le C.E.C.P. est le « porte-parole du réseau officiel subventionné dont il assume la défense et la promotion, par tout moyen jugé adéquat et notamment :

- l'aide sous forme de conseils et de consultations juridiques ;
- la représentation du réseau et sa participation aux concertations ministérielles ;
- les interventions auprès d'autorités publiques ou d'instances privées ;
- la création de groupes de travail ou de commissions sur le plan local, provincial ou communautaire ;
- l'organisation de recherches ou d'enquêtes ;
- l'animation pédagogique, via une équipe de détachés pédagogiques ;
- l'organisation de la formation continuée via ses Centres de Formation ;
- la publication de livres, de périodiques et de documents ; » (source : www.cecp.be) ;

Considérant, en outre, que « le C.E.C.P. est seul compétent pour les problèmes relatifs, à l'enseignement officiel subventionné, au niveau de l'enseignement fondamental ordinaire (maternel et primaire), au niveau de l'enseignement spécialisé fondamental et secondaire et également au niveau de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les autres niveaux d'enseignement étant pris en charge par le C.P.E.O.N.S » (source : www.cecp.be) ;

DECIDE

Article 1 :

De confirmer l'adhésion du Pouvoir Organisateur de Molenbeek Saint-Jean au C.E.C.P. ;

Article 2 :

De désigner Madame Catherine MOUREAUX, Bourgmestre et responsable de l'Enseignement francophone, en tant que représentant effectif, et, en tant que représentant suppléant du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée Générale du C.E.C.P.

Gemeentelijk secretariaat - Aanstelling van de vertegenwoordigers van de Gemeente van Sint-Jans-Molenbeek aan de raad van bestuur de algemene vergadering van de C.E.C.P. - Legislatuur 2024-2030.

DE RAAD, Gelet op het decreet van 14 november 2002 houdende de organisatie van de vertegenwoordiging van de gesubsidieerde onderwijsinstanties en de gesubsidieerde psycho-medisch-sociale centra; Overwegende dat het C.E.C.P. de "woordvoerder is van het officiële gesubsidieerde netwerk, waarvan zij de verdediging en de promotie op zich neemt, met alle middelen die zij geschikt acht en in het bijzonder :- bijstand in de vorm van juridisch advies en consultatie;- vertegenwoordiging van het netwerk en zijn deelname aan ministeriële consultaties;- interventies bij overheden of privé-instellingen;- de oprichting van werkgroepen of comités op lokaal, provinciaal of gemeenschapsniveau;- de organisatie van onderzoek of enquêtes;- educatieve activiteiten, via een team van educatieve vertegenwoordigers;- de organisatie van permanente vorming via zijn Opleidingscentra;- de publicatie van boeken, tijdschriften en documenten;" (bron: www.cecp.be); Overwegende bovendien dat "het C.E.C.P. als enige bevoegd is voor de problemen in verband met het gesubsidieerd officieel onderwijs, op het niveau van het gewoon basisonderwijs (kleuter- en lager onderwijs), op het niveau van het gespecialiseerd basis- en secundair onderwijs en ook op het niveau van het artistiek secundair onderwijs met verminderde lesuren, terwijl de andere onderwijsniveaus door het C.E.C.P. worden behandeld. P.E.O.N.S" (bron: www.cecp.be); **BESLUIT**

Artikel 1: Het lidmaatschap van het organiserend bestuur van Sint-Jans-Molenbeek in de C.E.C.P. te bevestigen; Artikel 2: Mevrouw Catherine MOUREAUX, burgemeester en hoofd van het Franstalig onderwijs, aan te duiden als effectieve vertegenwoordiger en als plaatsvervangende vertegenwoordiger van het organiserend bestuur op de algemene vergadering van de C.E.C.P..

12 **Prévention - Protocole d'accord relatif à la mise en place d'un service actif en matière de réduction des risques liés aux usages de drogues – boulevard Léopold II nr 63 à Molenbeek-Saint-Jean.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes telle que modifiée par la loi du 21 mars 2023.

Vu l'ordonnance du 22 juillet 2021 relative à l'agrément et au subventionnement des services actifs en matière de réduction des risques liés aux usages de drogues (ci-après ordonnance du 22 juillet 2021) telle que modifiée par l'ordonnance du 22 décembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de santé, d'aide aux personnes et de prestations familiales (ci-après ordonnance du 22 décembre 2023).

Vu l'arrêté du 4 juillet 2024 du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant exécution de l'ordonnance du 22 juillet 2021, modifiée par l'ordonnance du 22 décembre 2023, relative à l'agrément et au subventionnement des services actifs en matière de réduction des risques liés aux usages de drogues (ci-après "l'arrêté du 4 juillet 2024 »).

Vu l'ordonnance du 22 juillet 2021, modifiée par l'ordonnance du 22 décembre 2023, qui stipule qu'Iriscare est responsable pour le financement, la préparation et le suivi de dossiers d'agrément des services actifs en matière de réduction des risques liés aux usages de drogues ;

Considérant l'aggravation de la situation de consommation et de deal dans le quartier Ribaucourt - Maritime à Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que le centre intégré, prévu au numéro 55 de l'avenue du Port à 1000 Bruxelles, ne verra le jour qu'à l'horizon 2029 ;

Considérant que pour répondre de manière adaptée et sécurisée aux besoins de ces usagers, le projet LinkUp a été lancé et que celui-ci consiste en la mise à disposition d'une salle de consommation à moindre risque (SCMR), ainsi qu'un hébergement de jour utilisé comme espace de repos. Cet espace étant uniquement accessible aux bénéficiaires de la SCMR pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Considérant que le projet LinkUp a élu domicile dans le bâtiment Sunrise, Boulevard Leopold II, n° 63, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, ci-après dénommé "le bâtiment Sunrise".

Considérant que l'objectif de ce protocole d'accord est :

- De formaliser l'engagement des différents partenaires ;
- De réguler les activités au sein et autour du SARR ;
- D'établir un comité de pilotage qui sera chargé de faciliter la mise en place et le suivi de l'activité du service actif en matière de réduction des risques (SARR) ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le protocole d'accord relatif à la mise en place d'un service actif en matière de réduction des risques liés aux usages de drogues dans le bâtiment Sunrise, Boulevard Leopold II, n° 63, 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

Article 2:

De transmettre le protocole signé aux divers partenaires, à savoir:

- Iriscare;
- Transit
- CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
- asbl Lama
- asbl Move
- STIB
- zone de police de Bruxelles-Ouest
- zone de police de Bruxelles CAPITALE Ixelles

Preventie - Protocolakkoord over de oprichting van een dienst die actief is op het vlak van de beperking van de aan druggebruik verbonden risico's – Léopold II laan nummer 63 te Sint-Jans-Molenbeek.

DE RAAD :

Gelet op de wet van 24 februari 1921 betreffende het verhandelen van giftstoffen, slaapmiddelen en verdovende middelen, psychotrope stoffen, ontsmettingsstoffen en antiseptica en van de stoffen die kunnen gebruikt worden voor de illegale vervaardiging van verdovende middelen en psychotrope stoffen, zoals gewijzigd bij de wet van 21 maart 2023;

Gelet op de ordonnantie van 22 juli 2021 betreffende de erkenning en subsidiëring van de diensten die actief zijn op het vlak van de beperking van de aan druggebruik verbonden risico's (hierna "de ordonnantie van 22 juli 2021"), zoals gewijzigd bij de ordonnantie van 22 december 2023 houdende diverse bepalingen betreffende Gezondheid, Bijstand aan Personen en Gezinsbijslagen (hierna "de ordonnantie van 22 december 2023");

Gelet op het besluit van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 4 juli 2024 tot uitvoering van de ordonnantie van 22 juli 2021, zoals gewijzigd bij de ordonnantie van 22 december 2023, betreffende de erkenning en subsidiëring van de diensten die actief zijn op het vlak van de beperking van de aan druggebruik verbonden risico's (hierna "het besluit van 4 juli 2024");

Gelet op de ordonnantie van 22 juli 2021, zoals gewijzigd bij de ordonnantie van 22 december 2023, die bepaalt dat Iriscare verantwoordelijk is voor de financiering, voorbereiding en opvolging van erkenningsdossiers voor de diensten die actief zijn op het vlak van de beperking van de aan druggebruik verbonden risico's;

Gezien de verslechterende situatie van het drugsgebruik en de drugshandel in de wijk Ribaucourt - Maritiem in Sint-Jans-Molenbeek;

Overwegende dat het geïntegreerde centrum dat gepland is voor de Havenlaan 55, 1000 Brussel, pas in 2029 het daglicht zal zien;

Het project LinkUp werd gelanceerd om op een veilige en aangepaste manier te voldoen aan de behoeften van die gebruikers. Dit project omvat de terbeschikkingstelling van een consumptiezaal met laag risico (CLR) en een dagopvang die dienstdoet als rustruimte. Deze ruimte is alleen toegankelijk voor de gebruikers van de CLR tijdens de openingsuren van de consumptiezaal.

Overwegende dat het project LinkUp zijn intrek heeft genomen in het Sunrisegebouw in de Leopold II-laan nr. 63 in 1080 Sint-Jans-Molenbeek (hierna "het Sunrisegebouw").

Overwegende dat het doel van dit memorandum van overeenstemming is :

- De verbintenis van de verschillende partners te formaliseren,
- De activiteiten binnen en rond de DABR te regelen
- Een stuurcomité op te richten dat verantwoordelijk zal zijn om de uitvoering en opvolging te vergemakkelijken van de activiteiten van de DABR

BESLUIT :

Artikel 1:

Het memorandum van overeenstemming goed te keuren met betrekking tot de oprichting van een dienst die actief is op het vlak van de beperking van de aan druggebruik verbonden risico's in het Sunrisegebouw in de Leopold II-laan nr. 63 in 1080 Sint-Jans-Molenbeek.

Artikel 2:

Het ondertekende protocol doorsturen naar de verschillende partners, d.w.z:

- Iriscare;
- Transit;
- OCMW Sint-Jans-Molenbeek;
- vzw Lama;
- vzw Move;
- MIVB;
- Politiezone Brussel West;
- Politiezone Brussel KAPITAAL Elsene

13 **Enseignement francophone - Enseignement de promotion sociale - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2025.**

LE CONSEIL,

Vu les articles 10, 11, 24, 30, 33, 35, 38, 39, 41, 127, § 1^{er}, 2^o et § 2, 129, 162, 163, 187, 188 et 190 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994 ;

Vu les articles 1^{er}, § 2, 3, 6, § 1^{er}, VIII, 7, 7 bis, 17 à 23, 54 à 56, 78, 83, § 3, 84 et 95 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles 1^{er} à 4, 6 à 8, 32, 33, 38, 39 et 85 de la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ;

Vu les articles 84 à 102, 108 à 116, 143 et 149 de la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu les articles 2, 3, 6 à 8, 13, 14 et 21 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les articles 1^{er}, 2 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 6 et 7 de l'Arrêté ministériel pris le 23 septembre 2016 par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, portant délégation à certains fonctionnaires de Bruxelles Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle administrative sur les communes, les intercommunales, les zones de police et les établissements locaux reconnus de gestion du temporel du culte ;

Vu les articles 12 bis, §§ 2 et 3, 24, § 2, alinéa 1^{er}, 27 à 30 et 53 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 13 et 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, ainsi que les articles 2, 6 et 70 des Lois coordonnées le 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 82, 111 bis, 136, 137 et 139 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu les articles 2 et 14 du Décret du 10 avril 1995 fixant des mesures urgentes en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu les articles 1^{er}, 4, 24, 24 bis, 27 bis, 27 ter, 30 à 35, 98 et 102 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 1^{er}, 8 à 12, 15, 17, et 19 à 20 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné, lequel fixe les modalités relatives à la communication annuelle de la liste des emplois vacants, et celles des candidatures à

la priorité pour les désignations du personnel temporaire de l'enseignement ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 par lequel la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné a déterminé les modalités relatives à la communication annuelle de l'appel à candidatures pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants ;

Considérant qu'il résulte des articles 1^{er} et 24 du Décret du 6 juin 1994 précité que les membres du personnel temporaire des établissements d'enseignement officiel subventionné qui souhaitent faire usage de leur droit à la priorité doivent, à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature avant le 31 mai par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité ; que cette priorité est valable pour tous les emplois vacants, ainsi que pour les emplois non-vacants qui donnent lieu à un remplacement pour une période initiale ininterrompue d'au moins quinze semaines ; que la lettre recommandée mentionne la fonction à laquelle se rapporte la candidature ; que l'acte par lequel le candidat fait valoir sa priorité est valable pour l'année scolaire suivante ;

Considérant que la circulaire 8884 du 7 avril 2023 a prévu que les actes de candidature ou l'exercice de cette priorité prévu par le décret du 6 juin 1994 pourront également se réaliser par voie électronique ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné prévoit que les candidatures pour l'exercice du droit à la priorité doivent avoir lieu sur base de la liste des emplois déclarés vacants durant l'année scolaire en cours, laquelle est communiquée par le pouvoir organisateur :

- par insertion dans le cahier de communication de chaque établissement d'enseignement, avec obligation pour le personnel de parapher après la prise de connaissance ;
- par affichage de la liste dans la salle des professeurs ;
- par envoi recommandé à tous les enseignants qui n'auront pu être contactés ;

Considérant que l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 précité prévoit par ailleurs que chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur procède à un appel aux candidats à la nomination définitive en vue de pourvoir les emplois vacants au 15 avril qui précède, et qui demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant ; qu'à cette fin, le pouvoir organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires locales ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 de la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné dispose que les candidatures à la nomination à titre définitif dans les emplois vacants doivent être introduites avant le 31 mai de l'année en cours, par lettre recommandée adressée à l'Echevin de l'Instruction publique, ou par dépôt contre accusé de réception au Service de l'Instruction publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer vacants au 15 avril 2025, dans l'enseignement de promotion sociale, les emplois subventionnés suivants :

SECONDAIRE INFERIEUR

240 périodes d'anglais (UF1 et UF2)

240 périodes de français (UFDA et UFDB)

SECONDAIRE SUPERIEUR

En « Auxiliaire de l'enfance » :

120 périodes de Découverte du métier

20 périodes de Stage d'observation

240 périodes d'Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques

80 périodes de déontologie professionnelle

400 périodes d'Approfondissement théorique

200 périodes d'Accueil des enfants à domicile et en collectivité : approfondissement méthodologique

200 périodes d'Accueil des enfants durant leur temps libre : approfondissement méthodologique

40 périodes de stage d'insertion

40 périodes de stage d'intégration

20 périodes de stage en centre de vacances

40 périodes d'épreuve intégrée

SUPERIEUR COURT ECONOMIQUE

240 périodes d'Anglais (UE4, UE5 et UE6)

160 périodes de Néerlandais (UE2 et UE3)

160 périodes d'Espagnol (UE2 et UE3)

20 périodes de stage d'insertion professionnelle

20 périodes de stage d'intégration professionnelle en agence

20 périodes de stage d'intégration professionnelle en tourisme réceptif

20 périodes d'épreuve intégrée

100 périodes de Techniques de gestion de l'information – niveau 1

90 périodes de Techniques de base de la communication digitale

Secrétariat

18 heures de secrétaire-éducateur

Article 2 :

De ratifier la liste des emplois vacants au 15 avril 2025 ainsi que l'appel à candidatures diffusés par le Service de l'Instruction publique pour l'exercice du droit à la priorité du personnel temporaire et pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants au 15 avril 2025.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions, dans les formes et délais prescrits par l'article 7 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Franstalig onderwijs - Onderwijs voor sociale promotie - Verklaring van de vacante betrekkingen op 15 april 2025.

14 Enseignement francophone – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2025.

LE CONSEIL,

Vu les articles 10, 11, 24, 30, 33, 35, 38, 39, 41, 127, § 1^{er}, 2^o et § 2, 129, 162, 163, 187, 188 et 190 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994 ;

Vu les articles 1^{er}, § 2, 3, 6, § 1^{er}, VIII, 7, 7 bis, 17 à 23, 54 à 56, 78, 83, § 3, 84 et 95 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles 1^{er} à 4, 6 à 8, 32, 33, 38, 39 et 85 de la Loi spéciale du 12 janvier 1989

relative aux Institutions bruxelloises ;

Vu les articles 84 à 102, 108 à 116, 143 et 149 de la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu les articles 2, 3, 6 à 8, 13, 14 et 21 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les articles 1^{er}, 2 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 6 et 7 de l'Arrêté ministériel pris le 23 septembre 2016 par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, portant délégation à certains fonctionnaires de Bruxelles Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle administrative sur les communes, les intercommunales, les zones de police et les établissements locaux reconnus de gestion du temporel du culte ;

Vu les articles 12 *bis*, §§ 2 et 3, 24, § 2, alinéa 1^{er}, 27 à 30 et 53 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 13 et 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, ainsi que les articles 2, 6 et 70 des Lois coordonnées le 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 4, 24, 24 *bis*, 27 *bis*, 27 *ter*, 30 à 35, 98 et 102 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 56 et 129 du Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu les articles 1^{er}, 8 à 13, 16, 19, et 21 à 22 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné, lequel fixe les modalités relatives à la communication annuelle de la liste des emplois vacants, et celles des candidatures à la priorité pour les désignations du personnel temporaire de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 par lequel la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné a déterminé les modalités relatives à la communication annuelle de l'appel à candidatures pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants ;

Considérant qu'il résulte des articles 1^{er} et 24 du Décret du 6 juin 1994 précité que les membres du personnel temporaire des établissements d'enseignement officiel subventionné qui souhaitent faire usage de leur droit à la priorité doivent, à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature avant le 31 mai par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité ; que cette priorité est valable pour tous les emplois vacants, ainsi que pour les emplois non-vacants qui donnent lieu à un remplacement pour une période initiale ininterrompue d'au moins quinze semaines ; que la lettre recommandée mentionne la fonction à laquelle se rapporte la candidature ; que l'acte par lequel le candidat fait valoir sa priorité est valable pour l'année scolaire suivante ;

Considérant que la circulaire 8884 du 7 avril 2023 a prévu que les actes de candidature ou l'exercice de cette priorité prévu par le décret du 6 juin 1994 pourront également se réaliser par voie électronique ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné prévoit que les candidatures pour

l'exercice du droit à la priorité doivent avoir lieu sur base de la liste des emplois déclarés vacants durant l'année scolaire en cours, laquelle est communiquée par le pouvoir organisateur :

- par insertion dans le cahier de communication de chaque établissement d'enseignement, avec obligation pour le personnel de parapher après la prise de connaissance ;
- par affichage de la liste dans la salle des professeurs ;
- par envoi recommandé à tous les enseignants qui n'auront pu être contactés ;

Considérant que l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 précité prévoit par ailleurs que chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur procède à un appel aux candidats à la nomination définitive en vue de pourvoir les emplois vacants au 15 avril qui précède, et qui demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant ; qu'à cette fin, le pouvoir organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires locales ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 de la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné dispose que les candidatures à la nomination à titre définitif dans les emplois vacants doivent être introduites avant le 31 mai de l'année en cours, par lettre recommandée adressée à l'Echevin de l'Instruction publique, ou par dépôt contre accusé de réception au Service de l'Instruction publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer vacants au 15 avril 2025, dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les emplois subventionnés suivants :

Académie de Musique et des Arts de la Parole :

- 45 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de formation instrumentale, spécialité piano ;
- 12 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de formation instrumentale, spécialité accompagnement au piano ;
- 18 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de formation instrumentale, spécialité violon ;
- 11 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de formation musicale ;
- 1 période hebdomadaire pour l'emploi de professeur de rythmes musicaux du monde ;
- 1 période hebdomadaire pour l'emploi de professeur d'écriture musicale ;
- 3 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de formation instrumentale, spécialité trompette ;
- 11 périodes de surveillant-éducateur ;

Académie de Dessin et des Arts visuels :

- 8 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de photographie ;
- 1 période hebdomadaire pour l'emploi de professeur d'histoire de l'art ;
- 7 périodes de surveillant-éducateur ;
- 4 périodes de cinéma d'animation.

Article 2 :

De ratifier la liste des emplois vacants au 15 avril 2025 ainsi que l'appel à candidatures diffusés par le Service de l'Instruction publique pour l'exercice du droit à la priorité du personnel temporaire et pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants au 15 avril 2025, conformément aux modalités fixées par les Protocoles d'accord n° 2 et 3 adoptés le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions, dans les formes et délais prescrits par l'article 7 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998

Franstalig onderwijs - Secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan – Verklaring van de vacante betrekkingen op 15 april 2025.

15 Enseignement francophone - Règlement relatif aux allocations (jetons de présence) accordées aux membres des jurys d'examen - Enseignements artistiques et Enseignement technique et de promotion sociale.

LE CONSEIL,

Considérant que l'Académie de Dessin et des Arts Visuels de Molenbeek (AAVM), l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Molenbeek-Saint-Jean (AMAP) et l'Institut Machtens (enseignement de promotion sociale de Molenbeek-Saint-Jean) organisent des jurys d'examens pour les évaluations publiques annuelles (année scolaire) avec des membres externes composant ces jurys ;
Considérant que les allocations (jetons de présence) étaient jusqu'à présent calquées sur les jetons de présence des conseillers communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2024 portant rémunérations et avantages des mandataires – Règlement applicable aux Bourgmestre, Echevins et Conseillers communaux ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de prévoir la réglementation relative aux allocations (jetons de présence) accordées aux membres des jurys d'examen – Enseignements artistiques et Enseignement technique et de promotion sociale et d'actualiser les montants ;

DECIDE:

D'arrêter comme suit le règlement relatif aux allocations (jetons de présence) accordées aux membres des jurys d'examen organisés par les enseignements artistiques et enseignement technique et de promotion sociale dépendant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean :

Article 1 : les jurys d'examen concernent les jurys d'évaluations publiques annuelles (année scolaire) avec présence de membres externes pour l'Académie de Dessin et des Arts Visuels de Molenbeek (AAVM), l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Molenbeek-Saint-Jean (AMAP) et l'Institut Machtens (enseignement de promotion sociale de Molenbeek-Saint-Jean) ;

Article 2 :

- la durée d'une prestation effective, donnant lieu à l'octroi d'une allocation (jeton de présence), est déterminée par l'heure d'ouverture et de clôture de la réunion telle que programmée préalablement par l'Académie de Dessin et des Arts Visuels de Molenbeek (AAVM), l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Molenbeek-Saint-Jean (AMAP) et de l'Institut Machtens (enseignement de promotion sociale de Molenbeek-Saint-Jean), en déduisant éventuellement la durée des interruptions ; tout dépassement de l'horaire programmée préalablement ne peut être pris en considération et ne peut être sujet à une augmentation de l'allocation (jeton de présence) ;
- le temps nécessaire pour se rendre de son domicile ou de sa résidence administrative au lieu de la réunion ne peut être pris en compte dans le calcul de la durée des prestations ;
- les frais de déplacement ne sont pas remboursés ;
- les présidents des jurys reçoivent une allocation (jeton de présence) identique à celle d'un membre du jury ;

Article 3 : le montant de l'allocation (jeton de présence) est défini comme suit :

- Pour une prestation inférieure ou égale à 5 heures hors interruption, le montant correspond à 75% du montant du jeton de présence des Conseillers communaux, arrondi à l'euro supérieur ;
- Pour une prestation supérieure à 5 heures hors interruption, le montant correspond à

- 100% du montant du jeton de présence des Conseillers communaux ;
- Le montant du jeton de présence – conformément à la décision du Conseil communal du 16/12/2024 – est fixé à 119,21 euros (brut / TTC) indexé sur base de l'indice santé du 01/06/2024 ;
- Le montant est soumis au précompte professionnel, conformément au Code de l'impôt sur les revenus ; à charge du bénéficiaire (prestataire) de déclarer ces revenus et d'en assurer les taxes y afférents ;

Article 4 : toutes les dispositions réglementaires antérieures relatives aux allocations (jetons de présence) accordées aux membres des jurys d'examen organisés par les enseignements artistiques et enseignement technique et de promotion sociale dépendant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean sont abrogées.

Franstalig onderwijs - Reglement betreffende de toelagen (aanwezigheidsgelden) toegekend aan leden van examenjury's - Kunstonderwijs en Technisch en sociaal onderwijs.

16 RH - Règlement de travail - Département Éducation - Centre Promotion de la Santé à l'École - Modification horaire de travail.

LE CONSEIL

Vu la délibération du Conseil Communal du 20/12/2017 fixant les horaires de travail pour le personnel du centre PSE. comme suit

Temps de travail : 39H semaine (pendant l'année scolaire, sauf congés scolaires)

- 7h00 – 8h30 (plage mobile)
- 8h30-12h00 (plage fixe)
- 12h – 12h30 (pause de midi de 30min)
- 12h30-15h (plage fixe)
- 15h – 16h30 (plage mobile)

Horaire d'été : application identique à celui existant au sein du personnel communal.

Pendant les vacances scolaires, l'horaire hebdomadaire est fixé à 37 h 30' avec un horaire de 7h30' par jour

Une infirmière sera toujours présente au PSE.

Une infirmière sera présente aux Stations de plein air durant les vacances de pâques et d'été.

Prestations hebdomadaires de 39 heures - compensation : Les prestations hebdomadaires s'élèveront à 39H pendant les 37 semaines de l'année scolaire. Un congé compensatoire de 7,5 jours est octroyé.

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la bonne gestion de l'équipe en place au centre PSE ; qu'il s'avère que les horaires de travail actuels ne correspondent plus avec la réalité de terrain et ne conviennent plus aux besoins et aux missions évoluées du service;

Considérant que Madame V. Blondeau, responsable du centre PSE propose ainsi d'allonger les plages mobiles de l'horaire de travail du PSE pour s'aligner à ceux de la commune : càd. plage mobile de 7h à 9H30, et de 15h à 18H00.

Vu les motivations introduites par la responsable :

1. Les infirmières sont dans les écoles les après midi ; la fin de l'école étant à 15H15-15H30, retourner et poursuivre ainsi le travail administratif dans les locaux du centre PSE, (entamer de nouvelles tâches, clôturer des dossiers avec accès aux dossiers des enfants, des familles et des outils de travail).
2. participer aux conseils de participation tardifs sans devoir prester d'heures supplémentaires. (certaines écoles ont des horaires de réunion en dehors des plages des horaires de travail)
3. planifier des 'cafés parents', des rendez-vous et des vaccinations en dehors des

heures scolaires, afin de rencontrer et de collaborer avec les parents qui travaillent et ceux qui ne peuvent venir à l'heure d'aujourd'hui.

4. éviter de prester des heures supplémentaires pour les urgences, soit les situations qui ne peuvent être gérées le lendemain
 - a. la gestion des maladies transmissibles
 - b. la gestion de situation de « crise », p ex la contamination de l'eau,
 - c. la gestion des situations de maltraitance (inspection, parquet, équipe SOS Enfants ...) les infirmières prestent au centre PSE le matin : les écoles viennent en visites médicales tous les matins à partir de 9h45 et jusqu'à 12h45-13h00. En raison des consultations médicales et de la vaccination, le personnel ne peut donc pas terminer à midi pour prendre les 30 minutes de pause.

Vu l'accord de Monsieur G.Lipszyc, responsable ff du service de l'enseignement, ci annexé ;

DECIDE

Article unique

de proposer au comité de négociation et ensuite au Conseil communal, de fixer l'horaire de travail pour le personnel du centre PSE comme suit:

- 7h15 – 9h30 (plage mobile)
- 9h30-11h45 (plage fixe)
- 11h45-13h30 (pause de midi : 30' minimum)
- 13h30-15h (plage fixe)
- 15h – 18h (plage mobile)

Temps de travail 39H semaine (pendant l'année scolaire, sauf congés scolaires) Un congé compensatoire de 7,5 jours est octroyé.

Pendant les vacances scolaires, horaire hebdomadaire fixé à 37 h 30' avec un horaire de 7h30' par jour

Horaire d'été : application identique à celui existant au sein du personnel communal.

Le service doit être assuré conformément l'article 3 de l'annexe 4 du RT

Une infirmière sera toujours présente au PSE.

Une infirmière sera présente aux Stations de plein air durant les vacances de pâques et d'été.

HR - Arbeidsreglement - Dienst Onderwijs - Centrum voor gezondheidsbevordering op school - Wijzigingen in werktijden.

1 annexe / 1 bijlage

demande du service PSE mail G Lipszyc.msg

17 RH - Règlement de travail - Service Petite Enfance - Fermeture des crèches communales - Vacances d'été - Vacances d'hiver - Modification.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 26.01.2006 par laquelle il a décidé d'arrêter le règlement de travail du personnel de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean et notamment la réglementation relative aux congés du personnel communal;

Considérant que ledit règlement prévoit que l'agent choisit la période à laquelle il prend son congé de vacances, en tenant compte des besoins du service;

Considérant que l'organisation des fermetures annuelles des crèches communales doit être

revue chaque année;

Considérant qu'il s'avère que la période la plus creuse de l'été est celle du 15 juillet au 15 août de chaque année ; qu'il avait été constaté en été 2023 une diminution importante de la fréquentation dans les crèches;

Considérant que le nombre minimal d'ouverture demandé par l'ONE est de 220 jours/an ;

Considérant que les journées pédagogiques sont considérées comme des journées de travail et ne sont pas déduites du nombre d'ouverture par an ;

Vu la délibération du 01/02/2024 fixant les périodes de fermeture de 3 crèches communales pour 2024 et de désigner la 4ème comme crèche de garde pour les congés de fin d'année;

Considérant que les jours de fermetures des crèches placeront le personnel en congé; qu'il s'agit ainsi d'une dérogation au règlement relatif aux congés du personnel communal;

Revu sa délibération du 30/05/2024 décidant, de proposer, après négociation, au Conseil communal, d'adapter le règlement de travail et notamment la réglementation relative aux congés du

personnel communal et de fixer les fermetures annuelles des crèches communales comme suit, à partir de l'année 2025 :

Vacances d'été :

Les crèches les petites Alouettes et petits Poucets : fermeront les 2 dernières semaines du mois de juillet

Les crèches Reine Fabiola et Louise Lumen : fermeront les 2 premières semaines du mois d'août

Vacances d'hiver :

Les crèches les petites Alouettes et Reine Fabiola fermeront la 1ère semaine du congé d'hiver (noel)

Les crèches Louise Lumen et petits Poucets fermeront la 2ème semaine du congé d'hiver (nouvel an)

Les jours de fermetures des crèches placeront le personnel en congé.

Considérant qu'un sondage pour les fermetures des crèches a été présenté ; que l'ensemble du personnel des crèches a été consulté;

Sur proposition de Madame M Nys coordinatrice du service de la petite enfance, en fonction des résultats pour la fermeture ;

Vu le protocole d'accord N°518 du comité de négociation du 25/04/2025;

DECIDE :

Article unique

d'adapter le Règlement de travail et notamment la réglementation relative aux congés du personnel communal et de fixer les fermetures annuelles des crèches communales comme suit, pour l'année 2025 :

Vacances d'été :

Les 4 crèches fermeront la dernière semaine du mois de juillet et la première semaine du mois d'août les jours de fermetures des crèches placeront le personnel en congé

Vacances d'hiver :

Les 4 crèches fermeront également les 2 semaines des vacances d'hiver (noel et nouvel an) les jours de fermetures des crèches placeront le personnel en congé

HR - Arbeidsreglement - Kinderopvang - Sluiting van gemeentelijke kinderdagverblijven - Zomervakantie - Wintervakantie - Wijziging.

18 **RH - Règlement de travail - Annexe 2 congés - Octroi d'un congé d'aide pour un enfant handicapé, un ascendant handicapé ou une personne atteinte d'une maladie chronique grave.**

LE CONSEIL,

Considérant que l'octroi de jours de congé supplémentaires aux travailleurs qui cohabitent avec une

personne handicapée de plus de 66% vise à reconnaître les défis et responsabilités supplémentaires que ces travailleurs peuvent avoir ;

Considérant que cela peut inclure des besoins spécifiques en termes de soins et de soutien à domicile pour la personne handicapée, ce qui peut demander du temps et de l'attention supplémentaires ;

Considérant que les jours de congé supplémentaires visent donc à permettre à ces travailleurs de mieux concilier leurs responsabilités professionnelles avec leurs obligations personnelles ;

Considérant que c'est une mesure de soutien et de reconnaissance de la charge supplémentaire que représente souvent la prise en charge d'une personne handicapée ;

DECIDE

Article unique

De modifier l'annexe 2 relatif aux congés du règlement de travail en octroyant un congé d'aide pour un enfant handicapé, un ascendant handicapé ou une personne atteinte d'une maladie chronique grave comme stipulé ci-après :

Le membre du personnel qui exerce l'autorité parentale sur un enfant handicapé de minimum 66% bénéficie d'un congé d'aide de 4 jours. Ces dispositions sont d'application aussi longtemps que dure la reconnaissance par le service public fédéral compétent dans le cadre de l'octroi des allocations familiales majorées et aussi longtemps que l'autorité parentale demeure assurée et valablement attestée. La même chose vaut pour l'enfant handicapé à qui le statut de minorité prolongée est attribué.

Un congé d'aide de 4 jours est également octroyé au membre du personnel dont un ascendant ou le conjoint habitant sous le même toit est handicapé d'au moins 66% ou atteint d'une maladie chronique grave. Cela doit être attesté par une reconnaissance du service public fédéral compétent. En cas de maladie chronique grave, il convient de produire un certificat médical mentionnant que la personne concernée souffre d'une maladie chronique grave. Une preuve de la composition du ménage doit également être produite.

Ce congé d'aide de 4 jours ne peut être octroyé qu'une fois par année, indépendamment du nombre de personnes concernées. Ce congé ne peut pas être reporté à l'année suivante. Il peut être fractionné et est à prendre en demi-jours ou en jours entiers et ne peut être prise qu'après épuisement du congé annuel et compensatoire.

La procédure de demande et de refus est la même que pour le congé de vacances ou le congé compensatoire.

HR - Arbeidsreglement - Bijlage 2 Verlof - Toekenning van zorgverlof voor een gehandicapt kind, een gehandicapt familielid in opgaande lijn of een persoon met een ernstige chronische ziekte.

DE RAAD,

Overwegende dat de toekenning van extra verlofdagen aan werknemers die samenwonen met een persoon die voor meer dan 66% gehandicapt is, bedoeld is als erkenning van de extra uitdagingen en verantwoordelijkheden die dergelijke werknemers kunnen hebben ;

Overwegende dat dit specifieke behoeften op het gebied van verzorging en ondersteuning thuis van de gehandicapte persoon kan omvatten, die extra tijd en aandacht kunnen vergen;

Overwegende dat de extra verlofdagen daarom bedoeld zijn om deze werknemers in staat te stellen hun beroepsverantwoordelijkheden beter te combineren met hun persoonlijke verplichtingen;

Overwegende dat het gaat om een maatregel ter ondersteuning en erkenning van de extra belasting die de zorg voor een anders-valide vaak met zich meebrengt;

BESLUIT

Enig artikel

Bijlage 2 betreffende de verlopen van het arbeidsreglement te wijzigen met de aanvulling van een zorgverlof voor een gehandicapt kind, een gehandicapt familielid in opgaande lijn of een persoon met

een ernstige chronische ziekte als volgt te wijzigen:

Een personeelslid dat het ouderlijk gezag uitoefent over een kind met een handicap van ten minste 66% heeft recht op 4 dagen zorgverlof. Deze bepalingen zijn van toepassing zolang het kind erkend is door de bevoegde federale overheidsdienst in het kader van de toekenning van verhoogde gezinstoelagen en zolang het ouderlijk gezag verzekerd en geldig bewezen blijft. Hetzelfde geldt voor gehandicapte kinderen die een verlengde minderheidsstatus krijgen.

Er wordt ook 4 dagen zorgverlof toegekend aan een personeelslid van wie de bloedverwant in opgaande lijn of de echtgeno(o)t(e) die in hetzelfde huishouden woont, voor minstens 66% gehandicapt is of aan een ernstige chronische ziekte lijdt. Dit moet worden bevestigd door de bevoegde federale overheidsdienst. In geval van een ernstige chronische ziekte moet een medisch attest worden voorgelegd waaruit blijkt dat de betrokkene aan een ernstige chronische ziekte lijdt. Er moet ook een bewijs van gezinssamenstelling worden voorgelegd.

Dit zorgverlof van 4 dagen kan slechts één keer per jaar worden toegekend, ongeacht het aantal betrokken personen.

Dit verlof kan niet worden overgedragen naar het volgende jaar. Het kan worden opgesplitst in halve of hele dagen en kan pas opgenomen worden nadat het jaarlijks en bijkomend verlof werd opgebruikt. Dezelfde procedure voor aanvraag en weigering is van toepassing als voor vakantieverlof of compensatieverlof.

19 RH - Règlement de travail - Dépistage du cancer du sein - Dispense de service.

LE CONSEIL,

Considérant que le dépistage, c'est vérifier par le biais d'examens si la maladie est présente dans un groupe de personnes chez qui on n'observe pas de symptômes de cette maladie ;

Considérant que les tests de dépistage permettent de trouver un cancer avant que tout symptôme ne se manifeste ;

Considérant que, chaque année, en Belgique, près de 11 000 nouveaux cas de cancer du sein sont diagnostiqués ;

Considérant qu'il s'agit du cancer le plus fréquent chez les femmes ; que trois cancers du sein sur quatre surviennent chez des femmes de plus de 50 ans ;

Considérant qu'environ une femme sur cinq atteintes d'un cancer du sein meurt de la maladie ;

Considérant que le cancer du sein peut être détecté à un stade précoce ; que de ce fait, c'est l'une des maladies éligibles à l'organisation d'un dépistage ;

Considérant que le dépistage précoce présente plusieurs avantages importants : en détectant la maladie plus tôt, on peut éviter un traitement (plus lourd) et les chances de guérison complète sont plus grandes ;

Considérant qu'une lettre d'invitation pour bénéficier d'un Mammotest est envoyée tous les 2 ans à toutes les femmes de 50 à 69 ans en fonction de leur date anniversaire ;

Considérant que c'est entre 50 et 69 ans que le risque de cancer du sein est le plus important et que le dépistage est le plus efficace ;

Considérant que promouvoir la santé et le bien-être des employés est bénéfique à long terme ;

Considérant qu'encourager la participation au dépistage du cancer du sein contribue à la sensibilisation et à la prévention, ce qui peut réduire les coûts de soins de santé à long terme ;

Considérant qu'il ne s'agit non seulement d'une mesure de soutien important pour la santé des employés, mais aussi une stratégie proactive pour promouvoir un environnement de travail sain et responsable ;

vu le protocole n° 519;

DECIDE

Article unique

D'octroyer une dispense de service d'une demi-journée, tous les deux ans, à toutes les femmes à partir de 50ans pour se rendre à un examen de dépistage du cancer du sein.

Afin de bénéficier de la dispense l'invitation doit être remise au service RH ainsi que la preuve d'avoir participé au dépistage (le cachet de l'hôpital ou du médecin sur la lettre d'invitation suffit comme preuve)

HR - Arbeidsreglement - Opsporen van borstkanker - Dienstvrijstelling.

DE RAAD,

Overwegende dat screening betekent dat door middel van tests wordt nagegaan of een ziekte aanwezig is bij een groep mensen bij wie geen symptomen van die ziekte aanwezig zijn;

Overwegende dat opsporingstests het mogelijk maken kanker te ontdekken voordat er symptomen zijn;

Overwegende dat in België elk jaar bijna 11.000 nieuwe gevallen van borstkanker worden vastgesteld;

Overwegende dat borstkanker de meest voorkomende vorm van kanker bij vrouwen is; dat drie van de vier gevallen van borstkanker voorkomen bij vrouwen ouder dan 50 jaar;

Overwegende dat ongeveer één op de vijf vrouwen met borstkanker aan de ziekte overlijdt; Overwegende dat borstkanker in een vroeg stadium kan worden opgespoord en daarom een van de ziekten is die voor screening in aanmerking komen;

Overwegende dat vroegtijdige opsporing een aantal belangrijke voordelen biedt: door de ziekte eerder op te sporen kan een (uitgebreidere) behandeling worden vermeden en is de kans op volledige genezing groter;

Overwegende dat alle vrouwen tussen 50 en 69 jaar, afhankelijk van hun geboortedatum, om de 2 jaar een brief ontvangen waarin ze worden uitgenodigd zich te laten onderzoeken;

Overwegende dat het risico op borstkanker het grootst is tussen 50 en 69 jaar en dat screening het meest effectief is;

Overwegende dat het bevorderen van de gezondheid en het welzijn van werknemers op lange termijn gunstig is;

Overwegende dat het aanmoedigen van deelname aan borstkankerscreening bijdraagt aan bewustwording en preventie, waardoor de kosten van de gezondheidszorg op de lange termijn kunnen worden teruggedrongen;

Overwegende dat dit niet alleen een belangrijke ondersteunende maatregel voor de gezondheid van werknemers is, maar ook een proactieve strategie om een gezonde en verantwoorde werkomgeving te bevorderen;

Gezien het protocol nr 519;

BESLUIT

Enig artikel

Alle vrouwen van 50 jaar en ouder om de twee jaar een halve dag vrij te stellen van het werk om deel te nemen aan een borstkankeronderzoek.

Om in aanmerking te komen voor de vrijstelling moet de uitnodiging worden ingediend bij de personeelsdienst, samen met een bewijs van deelname aan het onderzoek (de stempel van het ziekenhuis of de arts op de uitnodigingsbrief is voldoende bewijs).

LE CONSEIL,

Vu la loi du 8 août 1997 relative au casier judiciaire central ;

Vu la loi du 31 juillet 2009 portant diverses dispositions concernant le casier judiciaire central ;

Vu l'article 6 du RT stipulant que le service des ressources humaines doit, préalablement à l'engagement être en possession d'un extrait du casier judiciaire ;

Considérant que 2 types d'activités exigeraient l'octroi d'un extrait de casier dans le cadre d'un recrutement et sont à distinguer :

- Une activité dont les conditions d'accès ont été définies par des dispositions légales ou réglementaires (article 596, al.1, C.i.cr.) : voir liste non-exhaustive ci-jointe ou se retrouve notamment le fonctionnaire « SAC », le candidat au conseil communal et les gardiens de la paix. Cette liste est également complétée par les infractions énoncées dans l'arrêté royal n°22 (M.B. 27 octobre 1934) ;
- Une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement des mineurs (art. 596, al.2, C.i.cr).

Considérant que ces dispositions ne font aucune distinction entre les travailleurs ressortant du secteur public ou privé ainsi qu'entre les agents contractuels et statutaires publics ;

Considérant qu'un employeur potentiel (dont une Commune) pourrait donc exiger du candidat la production d'un extrait de casier judiciaire afin d'exercer, sous statut ou sous contrat, soit une activité réglementée, soit une fonction en lien avec les mineurs ;

Considérant qu'il est donc interdit, en règle générale et sauf dans les cas prévus par la loi, d'exiger un extrait de casier judiciaire ;

Considérant que l'Autorité de protection des données indique que l'employeur ne peut pas, dans les cas où un extrait de casier judiciaire est requis, garder cet extrait par la suite ;

DECIDE :

Article unique :

De proposer, après négociation, au conseil communal d'adapter l'article 6 du règlement communal comme suit :

En outre, préalablement à l'engagement, le service des Ressources Humaines de l'administration doit être en possession

-d'un extrait de casier judiciaire comme prévu par la loi afin d'exercer, sous statut ou sous contrat, soit une activité réglementée, soit une fonction qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

HR - Arbeidsreglement - Wijziging - Uittreksel uit strafregister.

DE RAAD,

Gelet op de wet van 8 augustus 1997 inzake het centrale strafregister ;

Gelet op de wet van 31 juli 2009 houdende diverse bepalingen inzake het centrale strafregister;

Gelet op artikel 6 van de RB, dat bepaalt dat de personeelsdienst vóór de aanwerving in het bezit moet zijn van een uittreksel uit het strafregister;

Overwegende dat er 2 soorten activiteiten zijn waarvoor in het kader van de aanwerving een uittreksel uit het strafregister moet worden verstrekt en dat deze moeten worden onderscheiden:

- Een activiteit waarvoor de toegangsvoorwaarden zijn bepaald door wettelijke of reglementaire bepalingen (artikel 596, al.1, C.i.cr.): zie de bijgevoegde niet-exhaustieve lijst, die met name de "SAC" ambtenaar, kandidaten voor de gemeenteraad en vredeshandhavers omvat. Deze lijst wordt aangevuld met de overtredingen uit het Koninklijk Besluit nr. 22 (M.B. 27 oktober 1934);

- Een activiteit met betrekking tot onderwijs, psycho-medisch-sociale begeleiding, jeugdhulpverlening, kindbescherming, jeugdwerk of het toezicht op minderjarigen (art. 596, lid 2,

C.i.cr).

Overwegende dat deze bepalingen geen onderscheid maken tussen werknemers in de publieke of private sector en tussen contractuele en statutaire werknemers bij de overheid;

Overwegende dat een potentiële werkgever (met inbegrip van een gemeente) bijgevolg kan eisen dat een kandidaat een uittreksel uit het strafregister overlegt om op grond van een wet of een contract een gereguleerde activiteit of een publieke functie uit te oefenen;

Overwegende dat het derhalve in het algemeen verboden is een uittreksel uit het strafregister te verlangen, behalve in de bij wet bepaalde gevallen;

Overwegende dat de gegevensbeschermingsautoriteit aangeeft dat de werkgever, in gevallen waarin een uittreksel uit het strafregister wordt verlangd, dit uittreksel achteraf niet mag bewaren;

BESLUIT

Enig artikel

Na onderhandeling voor te stellen dat de gemeenteraad artikel 6 van de statuten van de gemeenteraad als volgt aanpast:

Bovendien moet de personeelsdienst van het bestuur vóór de aanwerving in het bezit zijn van :

-uittreksel uit het strafregister zoals wettelijk vereist voor het wettelijk of contractueel uitoefenen van een gereguleerde activiteit of een functie op het gebied van onderwijs, psycho-medico-sociale begeleiding, jeugdhulpverlening, kindbescherming, animatie of toezicht op minderjarigen,

2 annexes / 2 bijlagen

liste des activités réglementées.pdf, 24 OCTOBRE 1934 ARRETE 22.docx

21 **Département Infrastructures et Développement Urbain - Marché public de travaux relatif à la remise en état de logements communaux situés sur le territoire de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean - CDC 25.009 - Approbation des documents du marché et fixation des conditions du marché. - report du 08/05/2025**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Considérant qu'il y a lieu de remettre en état des logements communaux situés sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean;

Prend connaissance des documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes établis à cet effet par le Département Infrastructures et Développement Urbain en collaboration avec le service des Propriétés communales ;

Considérant que conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016, une procédure négociée directe avec publication préalable est autorisée pour ce marché de travaux ;

Considérant que la dépense pour le présent marché peut être estimée à 476.875,00 EUR HTVA;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 9220/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2025, sous réserve d'approbation du budget communal 2025 par le Conseil communal et la Tutelle, financés par emprunts ;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la Nouvelle Loi communale;

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver les documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes établis par le Département Infrastructures et Développement Urbain en collaboration avec le service des Propriétés communales pour le marché de travaux relatif à la remise en état de logements communaux situés sur le territoire de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2 :

De passer le marché de travaux par la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la Loi du 17 juin 2016 ;

Article 3 :

D'approuver la dépense estimée à 476.875,00 EUR HTVA, financée par emprunts.

**Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - Overheidsopdracht voor werken betreffende de opknapping van gemeentelijke woningen gelegen op het grondgebied van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek - Bestek 25.009 - Goedkeuring van de documenten van de opdracht en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht.
- uitstel van 08/05/2025**

DE RAAD,

Gezien de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten;

Gezien het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gezien het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gezien het koninklijk besluit van 15 april 2018 tot wijziging van meerdere koninklijke besluiten op het vlak van overheidsopdrachten en concessies en tot aanpassing van een drempel in de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Overwegende dat er nood is aan het opknappen van gemeentelijke woningen gelegen op het grondgebied van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek;

Neemt kennis van de documenten van de opdracht namelijk het bestek en de bijlagen die hiertoe werden opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling in samenwerking met de dienst Gemeentelijke eigendommen;

Overwegende dat deze opdracht via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking kan gelanceerd worden in overeenstemming met artikel 41 van de wet van 17 juni

2016;

Overwegende dat de uitgave voor de huidige opdracht wordt geraamd op 476.875,00 EUR excl. BTW;

Overwegende dat de nodige kredieten ingeschreven zijn op artikel 9220/724-60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2025, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting 2025 door de Gemeenteraad en de Toezichthoudende overheid, gefinancierd door leningsgelden ;

Gezien artikel 234, alinea 1 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLIST:

Artikel 1 :

De documenten van de opdracht, namelijk het bestek en de bijlagen die door het Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling in samenwerking met de dienst Gemeentelijke eigendommen voor de overheidsopdracht voor werken betreffende de opknapping van gemeentelijke woningen gelegen op het grondgebied van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek werden opgesteld, goed te keuren ;

Artikel 2 :

Deze opdracht voor werken op te starten via een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 41 van de wet van 17 juni 2016;

Artikel 3 :

De uitgave, geraamd op 476.875 EUR excl. BTW, gefinancierd door leningsgelden, goed te keuren ;

7 annexes / 7 bijlagen

MP+37_+stockopdracht+herstelling+van+gemeentelijke+woningen_2025_tech+NL.pdf.pdf,

Liste+de+logements+à+faire+Annexe+Lijst+van+te+maken+accommodaties+bijlage.pdf.pdf.pdf,

37_Métre+Récapitulatif+FR.pdf.pdf.pdf, CDC-Remise+en+état+des+logments+communaux-finalisé.pdf.pdf,

37_Marché+stock+de+travaux+de+remise+en+état+de+logements+communaux_2025+CSC+tech+FR.pdf.pdf, 37_Samenvattendemeetstaat+NL.pdf.pdf.pdf, 37_Métre+Estimatif+FR.pdf.pdf.pdf

22 **Marchés publics - Alarme intrusion / incendie des bâtiments communaux - Année 2025 “bis” - Procédure négociée directe avec publication préalable.**

Overheidsopdrachten - Inbraak- en brandalarm van de gemeentelijke gebouwen - Jaar 2025 “bis” - Onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking.

23 **Marchés publics - Achat de matériel électrique et de matériel sportif pour l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean via la centrale d'achat CREAT - Approbation de l'adhésion à deux accords-cadre.**

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège,

Je prends la parole aujourd'hui avec colère, tristesse, mais surtout avec un profond sentiment d'abandon.

Ce dimanche 4 mai, en marge de la finale de la Coupe de Belgique entre Anderlecht et le Club de Bruges, Molenbeek a vécu une scène d'anarchie totale.

Tout a commencé au métro Ribaucourt, lorsqu'un groupe important de supporters du Club de Bruges est arrivé dans notre commune. Alors même que le match se jouait à plusieurs kilomètres, au Stade Roi Baudouin, ces individus ont ciblé notre quartier dès leur arrivée dans la capitale

Ils ont semé la terreur :

- Des vitrines ont été brisées,
- Des voitures ont été vandalisées,
- Des habitants, dont des familles, ont été intimidés,
- Certains supporters se sont même permis d'uriner en groupe sur les murs des habitations,
- Et dans une rue voisine, des coups ont été portés à des riverains qui n'avaient rien demandé.

Ce n'était pas une provocation, c'était une attaque. Et ce n'était pas une surprise non plus. Les supporters du Club de Bruges sont connus depuis longtemps pour leur comportement violent lors des grands événements sportifs. Les risques étaient connus, prévisibles, documentés. Et pourtant, Molenbeek s'est retrouvée livrée à elle-même, une fois de plus. Pendant ce temps, ni patrouille visible, ni prévention, ni communication de crise. Rien.

Comme si l'on devait s'habituer à ce que notre commune serve de défouloir.

Et ce n'était pas qu'à Molenbeek. Un grand commerçant a été violemment agressé alors qu'il tentait de protéger sa boutique. Ces événements ne sont pas des incidents isolés : ils révèlent une faille grave dans la gestion de la sécurité à Bruxelles.

Alors, je vous pose aujourd'hui, en tant qu'élu, mais aussi en tant que Molenbeekois, les questions suivantes :

1. Étiez-vous informés, en tant que Collège, de la possibilité que ces supporters transitent par Molenbeek ?
2. Une évaluation de risque a-t-elle été faite, comme cela aurait dû être le cas pour un match à risque ?
3. La police locale avait-elle reçu des consignes ? Si oui, où étaient les patrouilles
4. La STIB avait-elle alerté la commune ou coordonné avec la police ?
5. Les caméras de surveillance ont-elles permis d'identifier les auteurs ? Un suivi judiciaire est-il prévu ?
6. Quels soutiens sont prévus pour les riverains et commerçants qui ont subi des dégâts ?
7. La commune va-t-elle se constituer partie civile ?
8. Et surtout : quelles mesures concrètes et immédiates comptez-vous prendre pour que Molenbeek ne revive plus jamais cela ?
9. Le 18 mai, un nouveau match est prévu. Qu'avez-vous prévu cette fois ? Allez-vous encore laisser notre commune sans protection, ou allez-vous enfin prendre les mesures nécessaires avant qu'il ne soit trop tard ?

Overheidsopdrachten - Aankoop van elektrisch materiaal en van sportmateriaal voor het gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek via de aankoopcentrale CREAT – Goedkeuring van de toetreding tot twee raamovereenkomsten.

- 24 **Marchés publics - Démolition d'un bâtiment rue Ransfort 66, réaménagement des abords et construction de nouvelles extensions en vue d'agrandir l'école 10 sise rue de Ransfort 76, 1080 Molenbeek-Saint-Jean.**
-

Overheidsopdrachten - Afbraak van een gebouw in de Ransfortstraat 66, herinrichting van de omgeving en bouw van nieuwe bijgebouwen met het oog op de uitbreiding van school 10 in de Ransfortstraat 76, 1080 Sint-Jans-Molenbeek.

- 25 **Finances - Octroi par le FRBRTC de prêts destinés à financer des investissements communaux - Approbation de conventions de prêt.**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment son article 117 ;

Considérant l'arrêté du 2 septembre 2021 du Gouvernement permettant à l'ensemble des communes bruxelloises de faire appel au FRBRTC durant la période 2022-2025 pour un montant total de 50 millions d'euros afin de financer des infrastructures sportives ;

Considérant que cet arrêté fixe également pour chaque commune la capacité maximale d'emprunt auquel elle peut faire appel pour financer totalement ou partiellement ces investissements ;

Considérant que ce montant a été arrêté pour la période 2022-2025 à 6.821.054,00 Euros pour la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que le secteur pour cette période concerne les infrastructures sportives ;

Considérant que le projet suivant, inscrit au budget communal 2022, a été introduit par Molenbeek-Saint-Jean :

- Construction d'une salle multisport et vestiaires au Centre de Quartier Ouest Pythagoras , pour un prêt d'un montant de 1.343.342,78 EUR ;

Considérant que ce projet a été attribué dans le cadre d'une procédure de marchés publics et peut donc faire l'objet d'une convention de prêt avec le FRBRTC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13.05.2025 ;

Vu l'arrêté d'annulation pris par le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux le 22 avril 2025 de la décision du Conseil communal du 19/02/2025 ;

DECIDE :

Article 1:

D'approuver la convention de prêt transmise par le FRBRTC concernant le projet suivant :

- Construction d'une salle multisport et vestiaires au Centre de Quartier Ouest Pythagoras , pour un prêt d'un montant de 1.343.342,78 EUR ;

Article 2 :

De signer la convention et de la transmettre au FRBRTC avant le 30.06.2025.

Financiën - Toekenning door het BGHGT van leningen bestemd voor de financiering van gemeentelijke investeringen - Goedkeuring van een leningsovereenkomst.

DE RAAD,

Gezien de Nieuwe Gemeentewet; vooral artikel 117;

Gezien het regeringsbesluit van 2 september 2021 waardoor alle Brusselse gemeenten in de periode 2022-2025 een beroep kunnen doen op de BGHGT voor een totaalbedrag van 50 miljoen

euro om sportinfrastructuur te financieren;

Overwegende dat dit besluit voor elke gemeente ook de maximale leencapaciteit vaststelt waarop zij een beroep kan doen om deze investeringen geheel of gedeeltelijk te financieren;

Overwegende dat dit bedrag voor de periode 2022-2025 is vastgesteld op 6.821.054,00 euro voor de gemeente Sint-Jans-Molenbeek;

Gezien het feit dat de sector voor deze periode sportfaciliteiten betreft;

Overwegende dat het volgende project, ingeschreven in de gemeentebegroting 2022, door Sint-Jans-Molenbeek is ingediend:

- Bouw van een multi-sporthall en kleedkamers in het Wijkcentrum West Pythagoras, voor een lening van 1.343.342,78 EUR ;

Overwegende dat deze project is gegund via een openbare aanbestedingsprocedure en derhalve het voorwerp kunt uitmaken van een leningovereenkomst met het BGHGT;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen d.d. 13.05.2025;

BESLUIT:

Artikel 1:

De door de BGHGT ingediende leningovereenkomst voor de volgende project goed te keuren:

- Bouw van een multi-sporthall en kleedkamers in het Wijkcentrum West Pythagoras, voor een lening van 1.343.342,78 EUR ;

Artikel 2:

De overeenkomst ondertekenen en vóór 30.06.2025 aan de BGHGT toezenden

2 annexes / 2 bijlagen

MOL_Conv_construction salle multisport et vestiaires Centre Pythagoras - NL.docx,

MOL_Conv_construction salle multisport et vestiaires Centre Pythagoras_FR.docx

26 Recette communale - Comptes annuels de l'exercice 2024.

LE CONSEIL,

Vu le titre VI de la nouvelle loi communale et en particulier les articles 96 et 240 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale (RGCC);

Vu les arrêtés ministériels des 30 octobre 1990 et 23 septembre 1991 accompagnants le RGCC et du 10 janvier 1996 fixant les documents comptables ;

Vu les circulaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale notamment celles :

- du 10 septembre 1998 relative à la présentation et au contenu des comptes annuels des communes de la Région de Bruxelles-Capitale et celle portant la référence "CIRC 2025/01" relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2024 ;

Considérant les tableaux de concordance des comptabilités budgétaire et générale qui confirment la cohérence des comptes ;

Considérant que ces comptes annuels comprennent :

- le compte budgétaire: service ordinaire et service extraordinaire,

- le bilan et le compte de résultats,

- les annexes : balance des comptes généraux, balance des comptes particuliers, détails des comptes de régularisation et d'attente, ratios, liste des crédits budgétaires et engagements à reporter (formulaire T 3), liste des non valeurs et irrécouvrables, droits et engagements hors bilan, règles d'évaluation et statistiques, Travaux en cours, situation de la dette communale, subsides, fonds de pension, créances à recouvrer, Article 60 § 7, Marchés publics, publiccount, fonds de réserve ordinaire et extraordinaire, provisions pour risques et charges, participations, tableau de concordance ;

Considérant que tous les actes ont été correctement portés aux comptes ;

DECIDE:

Article unique :

De certifier que tous les actes relevant de la compétence du Collège des Bourgmestres et Echevins ont été correctement portés aux comptes 2024, y compris le compte budgétaire (service ordinaire et service extraordinaire), le bilan et le compte de résultats et les annexes (balance des comptes

généraux, balance des comptes particuliers, détails des comptes de régularisation et d'attente, ratios, liste des crédits budgétaires et engagements à reporter (formulaire T 3), liste des non valeurs et irrécouvrables, droits et engagements hors bilan, règles d'évaluation et statistiques, Travaux en cours, situation de la dette communale, subsides, fonds de pension, créances à recouvrer, Article 60 § 7, Marchés publics, publiccount, fonds de réserve ordinaire et extraordinaire, provisions pour risques et charges, participations), tableau de concordance et de notifier l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2024 à Madame le Receveur Faisant Fonction.

Gemeenteontvangerij - Jaarrekeningen van het dienstjaar 2024.

DE RAAD,

Gelet op de titel VI van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder artikelen 96 en 240;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 met betrekking tot het algemeen reglement van de gemeentelijke boekhouding;
Gelet op de ministeriële besluiten van 30 oktober 1990 en 23 september 1991 bij het algemeen reglement van de gemeentelijke boekhouding en van 10 januari 1996 tot vaststelling van boekhoudkundige documenten;
Gelet op de omzendbrieven van het Ministerie het Brussels-Hoofdstedelijk Gewest, namelijk:
- van 10 september 1998 met betrekking tot de presentatie en de inhoud van de jaarrekeningen van de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en deze met referentie "CIRC 2025/01" betreffende de afsluiting van de jaarrekeningen van 2024;
Overwegende de concordantietabellen van de begrotings- en algemene boekhoudingen die de coherentie van de rekeningen bevestigen;
Overwegende dat deze jaarrekeningen het volgende omvatten:
- de begrotingsrekening: gewone dienst en buitengewone dienst,
- de balans en de resultatenrekening,
- de bijlagen: balans van de algemene rekeningen, balans van de bijzondere rekeningen, detail van de overlopende en wachtrekeningen, ratio's, lijst van de begrotingskredieten en nog over te dragen vastleggingen (formulier T3), lijst van de onwaarden en oninvorderbare rechten, rechten en vastleggingen buiten balans, waarderingsregels en statistieken, werken in uitvoering, situatie van de gemeenteschuld, subsidies, pensioenfondsen, nog te innen vastgestelde rechten, artikel 60 § 7, overheidsopdrachten, publiccount, gewoon en buitengewoon reservefonds, voorzieningen voor risico's en kosten, deelnemingen, tabel van de overeenkomsten;
Overwegende dat alle akten op correcte wijze in rekening werden gebracht;

BESLIST:

Enig artikel:

Te bevestigen dat alle akten waarvoor het College van Burgemeester en Schepenen bevoegd is op correcte wijze in rekening 2024 werden gebracht, met inbegrip van de begrotingsrekening (gewone dienst en buitengewone dienst), de balans en de resultatenrekening en de bijlagen (balans van de algemene rekeningen, balans van de bijzondere rekeningen, detail van de overlopende en wachtrekeningen, ratio's, lijst van de begrotingskredieten en nog over te dragen vastleggingen (formulier T3), lijst van de onwaarden en oninvorderbare rechten, rechten en vastleggingen buiten balans, waarderingsregels en statistieken, werken in uitvoering, situatie van de gemeenteschuld, subsidies, pensioenfondsen, nog te innen vastgestelde rechten, artikel 60 § 7, overheidsopdrachten, publiccount, gewoon en buitengewoon reservefonds, voorzieningen voor risico's en kosten, deelnemingen), tabel van de overeenkomsten en de definitieve afsluiting van de rekeningen van het dienstjaar 2024 aan Mevrouw de Wnd. ontvanger mee te delen.

9 annexes / 9 bijlagen

Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 8.pdf, Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 3.pdf, Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 2.pdf, Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 9.pdf, Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 4.pdf, Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 7.pdf, Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 6.pdf, Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 5.pdf, Comptes annuels de l'exercice 2024 NL - partie 1.pdf

Murs habillés - Appel - approbation du règlement.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2023 accordant un subside à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean d'un montant de 1.250.000€ dans le cadre du programme de rénovation urbaine "Contrat École la Rose des Vents" - Budget 2023;

Vu le courrier du 15 décembre 2023 de perspective.brussels notifiant l'arrêté de subvention dans le cadre du Contrat École la Rose des Vents;

Considérant que ce programme prévoit les projets suivants qui sont portés par la Commune: Une nouvelle entrée pour les écoles, Une entrée pour le jardin, Apaisement de la rue de Courtrai, Dépollution du terrain vague, Aménagement d'un jardin en cœur d'îlot, Activation du jardin en cœur d'îlot, Murs habillés, Visibilisation des associations du quartier, Visites de chantier et le Coordinateur école quartier;

Considérant que le programme du contrat école prévoit l'action 2.4 "Murs habillés" pour laquelle la Commune devrait lancer un appel;

Considérant que le Département Infrastructures et Développement Urbain a élaboré un règlement et un formulaire de candidature pour cette action;

Considérant que le règlement pour l'appel à projets est repris en annexe;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le règlement pour l'action 2.4 "Murs habillés" dans le cadre du Contrat Ecole la Rose des Vents.

Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - Schoolcontract La Rose des Vents - Beklede muren - Oproep - goedkeuring van het reglement.

DE RAAD,

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van een subsidie van 1.250.000€ aan de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek in het kader van het programma voor stadsvernieuwing "Schoolcontract la Rose des Vents " - Begroting 2023;

Gelet op de brief van 15 december 2023 van perspective.brussels ter kennisgeving van het subsidiebesluit in het kader van het schoolcontract la Rose des Vents;

Overwegende dat het programma de volgende projecten voorziet die gedragen worden door de gemeente : Een nieuwe ingang voor de scholen, Een ingang voor de tuin, Verkeersstroom in Kortrijkstraat verminderen, Sanering van braakliggend terrein, Aanleg van een tuin op de binnenkoer, Activatie van de tuin op de binnenkoer, Beklede muren, Zichtbaarheid van de wijkverenigingen, Werfbezoeken en de School-wijk coördinator;

Overwegende dat het programma voor het schoolcontract voorziet in actie 2.4 "Beklede muren" waarvoor de gemeente een oproep moet doen;

Overwegende dat het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling voor de bovengenoemde actie een reglement en een kandidatuurformulier heeft opgesteld;

Overwegende dat het reglement voor de oproep tot het indienen van projecten in bijlage is opgenomen;

Gezien artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT :

Enig artikel :

Het reglement betreffende actie 2.4 "Beklede muren" in het kader van het Schoolcontract la Rose des Vents goed te keuren.

4 annexes / 4 bijlagen

GRBC 23.12.07 - Contrat école Rose des Vents - ACC.pdf, Reglement Projectoproep Beklede muren.pdf, Règlement Appel à projet Murs habillés.pdf, 7911_OUT_MAARCH2023D_1238_CE Rose des vents.pdf

28 **Mobilité – Journée sans voiture du 21 septembre 2025 – Règlement d’administration intérieure.**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l’accord conclu entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l’arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que chaque année a généralement lieu au moins une « journée sans voiture »;

Que le conseil communal décide de s’associer également à cet événement ;

Qu’à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu’il convient dès lors d’assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Qu’à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l’inciter à frauder ;

DECIDE :

Article unique. L’accord conclu pour chaque édition de la journée sans voiture entre le bourgmestre de la commune de Molenbeek-Saint-Jean et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l’arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

Mobiliteit – Zonder automobiel in de stad op 21 september 2025 – Intern administratief reglement.

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het akkoord gesloten tussen de burgemeesters van de negentien gemeenten van het

administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegende dat er ieder jaar minstens één “autoloze dag” plaatsvindt;

Dat de gemeenteraad beslist om zich bij dit evenement aan te sluiten;

Dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;

Dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT:

Enig artikel. Het akkoord dat voor elke editie van de autoloze dag gesloten werd tussen de burgemeester van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad is goedgekeurd.

1 annexe / 1 bijlage

Décision conférence des bourgmestres.pdf

29 **Développement Durable - Subside communal POTAGERS.1080 - 2025.**

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions ;

Considérant que les potagers collectifs jouent un rôle important en matière de développement durable, de vie sociale, d’éducation et d’environnement ;

Considérant qu’un montant de 10.000 EUROS (sous réserve d’approbation du budget par l’autorité de tutelle) a été prévu au budget ordinaire 2025 (article de dépense 8792/332/02) afin de financer un programme de soutien aux potagers collectifs de quartier, ci-après dénommé 'POTAGERS.1080' ;

Considérant qu’il est proposé d’allouer ce budget sous forme de subside plafonné à 1000 EUROS (sous réserve d’approbation du budget par l’autorité de tutelle) par association demandeuse et selon les modalités reprises au règlement dudit programme élaboré dans ce cadre (voir Annexe 1) ;

Considérant que ledit règlement s’appuie sur le règlement communal relatif à l’octroi de subsides approuvé par le Conseil Communal en séance du 23/05/2018 et le formulaire de demande de subside pour un projet ponctuel afférent ;

Considérant que les demandes seront analysées et proposées au vote du collège au terme de la période d’introduction des demandes ;

Considérant la consultation du service des Affaires Juridiques pour le règlement dédié au programme POTAGERS.1080 et de la procédure associée ;

Considérant les cinq premières éditions (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) du programme et leur évaluation ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le règlement renouvelé du programme de subside 'POTAGERS.1080 - 2025' (annexe 1).

Article 2 :

De réserver la somme de 10.000 EUR (sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle) à l'article budgétaire 8792/332-02 (Développement Durable – Subside aux associations) en vue du subventionnement des associations demandeuses, sous réserve de conformité des demandes.

Article 3 :

De charger le service Développement Durable de procéder à la réception et vérification des demandes de subsides (date limite de dépôt des demandes : 18/05/2025 minuit) et de soumettre à l'approbation du Collège.

Article 4 :

De diffuser l'existence du programme de subside communal 'POTAGERS.1080 - 2025' via les différents médias communaux.

Copie de la présente sera remise au(x) service(s) : Communication, Affaires Juridiques.

Duurzame Ontwikkeling - Gemeentelijk subsidie MOESTUINEN.1080 - 2025.

DE RAAD,

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van bepaalde subsidies;

Gelet het feit dat collectieve moestuinen een belangrijke rol spelen in de duurzame ontwikkeling, het sociale leven, het onderwijs en het milieu;

Overwegende dat in de gewone begroting 2025 (uitgavenpost 8792/332/02) een bedrag van 10.000 EUR (onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende autoriteit) is uitgetrokken voor de financiering van een programma voor steun aan collectieve moestuinen in de buurt, hierna "MOESTUINEN.1080" genoemd;

Overwegende dat dit budget wordt toegekend in de vorm van een subsidie van maximaal 1000 EUR (onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende autoriteit) per aanvragende vereniging en overeenkomstig de procedures die zijn vastgelegd in de regels van het in dit verband opgestelde programma (zie Bijlage 1);

Overwegende dat het genoemde reglement gebaseerd is op het gemeentelijk reglement inzake de toekenning van subsidies dat door de gemeenteraad op zijn vergadering van 23/05/2018 is goedgekeurd en op het bijbehorende subsidieaanvraagformulier voor een eenmalig project;

Overwegende dat aan het einde van de aanvraagperiode de aanvragen zullen worden geanalyseerd en ter stemming aan het College worden voorgelegd;

Overleg met de dienst Juridische Zaken over de verordening betreffende het programma 'MOESTUINEN.1080 en de bijbehorende procedure.;

In overweging nemen van de eerste vijf edities (2020, 2021, 2022, 2023 en 2024) van het programma en de evaluatie daarvan;

BESLIST:

Artikel 1:

Het reglement van het subsidieprogramma 'MOESTUINEN.1080 – 2025' (bijlage 1) goed te keuren.

Artikel 2:

Het bedrag van 10.000 euro (onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende autoriteit) in begrotingsartikel 8792/332-02 (Duurzame ontwikkeling - Subsidie voor verenigingen) te reserveren voor subsidie aan aanvragende verenigingen, mits de aanvragen conform zijn.

Artikel 3:

De dienst duurzame ontwikkeling opdracht geven de subsidieaanvragen in ontvangst te nemen en te controleren (uiterste termijn voor indiening van de aanvragen: 18/05/2025 om middernacht) en de desbetreffende subsidieovereenkomsten ter goedkeuring voor te leggen aan het College.

Artikel 4:

Het bestaan van het gemeentelijke subsidieprogramma 'MOESTUINEN.1080-2025' bekend te maken via de gemeentelijke kanalen.

Verzending van deze beraadslaging: Communicatie, Juridische Zaken.

6 annexes / 6 bijlagen

2025 - MOESTUINEN.1080 - Bijlage 2 - Verklaring Feitelijke Vereniging.pdf, 2025 - POTAGERS.1080 - Annexe 1 - Formulaire subsides de fonctionnement.pdf, 2025 - POTAGERS.1080 - Annexe 2 - Déclaration Association de fait.pdf, 2025 - MOESTUINEN.1080 - Bijlage1 - aanvraag werkingssubsidie.pdf, 2025 - MOESTUINEN.1080 - REGELING - Reluv2.pdf, 2025 - POTAGERS.1080 - Règlement.pdf

30 **Secrétariat communal - Question orale déposée par Monsieur Milis, Conseiller communal MR, relative à la gouvernance communale, la crise de majorité et à la responsabilité politique.**

<p style="text-align: center;">QUESTION ORALE AU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS</p>

Introduite par : **MR – VLD** – Didier MILIS - Conseiller communal

Date du Conseil communal : **21/05/2025**

Date de rédaction : 07/05/2025

Date de d'introduction : 07/05/2025

Envoyée à :

- **Via mail : Président du Conseil communal** : hrahali@molenbeek.irisnet.be
- **Via mail : Secrétariat communal** : nvandeput@molenbeek.irisnet.be; jlmarchal@molenbeek.irisnet.be ; mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be
- **Via courrier** :

Transmis par : Chef de groupe Didier MILIS

Objet : Gouvernance communale, crise de majorité et responsabilité politique

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Notre commune traverse une crise politique sans précédent.

L'absence prolongée de la Bourgmestre, l'éclatement du groupe PS local, l'inaction institutionnelle et le blocage des processus décisionnels affectent gravement le fonctionnement démocratique et administratif de Molenbeek. Cette crise ne se résume pas à une querelle de partis : elle a des conséquences très concrètes sur la qualité de vie des habitants et le bon fonctionnement des services publics.

Nous constatons notamment :

L'absence de pilotage politique et d'autorité clairement assumée.

La non-application d'une décision de la commission de vigilance du PS concernant la nomination d'un échevin.

L'absence de calendrier budgétaire, de plan stratégique ou de ligne politique lisible.

La dégradation visible des services communaux essentiels, notamment en matière de propreté.

Des réductions de personnel envisagées, en contradiction flagrante avec les discours sociaux des partenaires de majorité PTB et M.A.M.A.

À cette confusion politique générale s'ajoute désormais une inquiétante confusion des responsabilités en matière de sécurité.

Dans un article publié par BRUZZ ce 5 mai 2025, Monsieur Amet Gjanaj, bourgmestre faisant fonction, déclare à propos des violences survenues en marge de la finale de la Coupe :

« Je ne suis pas compétent pour diriger la police, mais j'ai suivi la situation de près . »

Cette déclaration est extrêmement préoccupante. En vertu de la Nouvelle Loi Communale, c'est bien le bourgmestre, ou, en son absence, le bourgmestre faisant fonction, qui assume la direction de la police locale et la responsabilité du maintien de l'ordre public. **Il ne s'agit pas d'une option, mais d'une obligation légale.**

Deux hypothèses se présentent donc :

Soit Monsieur Gjanaj ignore les compétences qui lui incombent, ce qui soulève une question sérieuse quant à sa capacité à exercer cette fonction.

Soit il cherche à s'en exonérer publiquement, ce qui serait une faute politique grave, en particulier dans le contexte tendu que connaît notre commune.

Ces propos renforcent le sentiment d'une commune sans gouvernance claire, sans capitaine, sans ligne de commandement assumée, alors même que l'autorité publique devrait être réaffirmée avec force.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

- **Le bourgmestre faisant fonction reconnaît-il qu'il est légalement compétent pour diriger la police locale ?**
- **Pourquoi a-t-il affirmé le contraire dans la presse ?**
- **Des instructions ont-elles été données aux forces de l'ordre avant ou pendant les événements du 5 mai ? Si oui, lesquelles ?**
- **Les échevins du PTB et de M.AM.A cautionnent-ils cette confusion manifeste sur les compétences en matière d'ordre public ?**
- **Jusqu'à quand cette majorité acceptera-t-elle que les fonctions régaliennes soient niées, délestées ou improvisées ?**

Au-delà de l'épisode sécuritaire, nous interpellons publiquement les partenaires de majorité :

- **Pourquoi gardent-ils le silence alors que la majorité PS-PTB-M.AM.A semble désunie sans direction ni cap ?**
- **Acceptent-ils de cautionner les blocages internes du PS et l'absence totale de pilotage politique ?**
- **Quelles garanties peuvent-ils offrir à la population molenbeekoise concernant la continuité du service public et la protection des agents communaux ?**
- **Quand une section réunie sera-t-elle convoquée en urgence pour traiter spécifiquement des enjeux de gouvernance et du calendrier budgétaire ?**

- Enfin, sont-ils prêts à prendre des positions claires sur la situation actuelle ou préfèrent-ils préserver leur place dans un collège en pleine dérive ?

Molenbeek n'a pas besoin d'une cellule de médiation interne au PS.

Molenbeek a besoin d'une majorité qui gouverne.

Nous appelons solennellement à la responsabilité politique de chacun, et exigeons des actes clairs, transparents et immédiats.

Didier MILIS
Conseiller communal
Chef de groupe

Gemeentelijk secretariaat - Mondelinge vraag van de heer Milis, Gemeenteraadslid MR, over gemeentelijk bestuur, de meerderheids crisis en politieke verantwoordelijkheid.

-
- 31 **Secrétariat communal - Question orale déposée par Monsieur Milis, Conseiller communal MR, relative à la gestion sécuritaire et politique de la majorité lors des violences du 4 mai.**

QUESTION ORALE AU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Introduite par : **MR – VLD** – Didier MILIS - Conseiller communal

Date du Conseil communal : 21/05/2025

Date de rédaction : 05/05/2025

Date de d'introduction : 07/05/2025

Envoyée à :

- **Via mail** : Président du Conseil communal : hrahali@molenbeek.irisnet.be
- **Via mail** : Secrétariat communal : nvandeput@molenbeek.irisnet.be; jlmarchal@molenbeek.irisnet.be ; mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be
- **Via courrier** :

Transmis par : Chef de groupe Didier MILIS

Objet : Gestion sécuritaire et politique de la majorité lors des violences du 4 mai

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Ce dimanche 4 mai, notre commune a été le théâtre d'une vague de violences inouïes. Le quartier Maritime a été envahi par des groupes violents, des hooligans venus de Bruges, semant chaos, peur et destruction : des commerces saccagés, des vitrines brisées, des passants agressés, des habitants terrifiés.

Pourtant, cette attaque n'était ni imprévisible, ni imprévue. Le déplacement de ces groupes violents était annoncé. Les risques étaient connus. Et pourtant... rien. Aucune anticipation. Aucune interdiction du rassemblement. Aucune présence policière suffisante. Une intervention trop tardive.

Nous vous posons donc les questions suivantes :

1. Pourquoi aucune mesure préventive n'a-t-elle été prise alors que les risques étaient identifiés ?
2. Pourquoi les forces de police n'ont-elles pas été mobilisées de manière suffisante avant et pendant les événements ?
3. Quelle coordination a été mise en place avec les communes voisines et la zone de police ?
4. Pourquoi la majorité n'a-t-elle pas agi en amont pour éviter que Molenbeek ne devienne, une fois encore, un symbole d'abandon ?
5. Quelle responsabilité la majorité locale assume-t-elle concrètement aujourd'hui ? Le MR-VLD dénonce un double échec : un échec de gestion et un échec politique. Les habitants de Molenbeek ont droit à la même sécurité que partout ailleurs. Ils méritent une autorité qui protège, anticipe et agit.

Nous demandons donc :

- Des réponses claires et précises,
- Des décisions immédiates pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise,
- Et des responsabilités pleinement assumées.

Didier MILIS
Conseiller communal
Chef de groupe

Gemeentelijk secretariaat - Mondelinge vraag van de heer Milis, Gemeenteraadslid MR, over gemeentelijk bestuur, betreffende de veiligheid en het politieke beheer van de meerderheid tijdens de gewelddadigheden op 4 mei.

-
- 32 **Secrétariat communal - Motion déposée par Hilde Sagon, Harmony Deknudt, Saliha Raiss, Valérie Loseke, Maria Vindevoghel, Nouhaila El Akrouch, Cloë Machuelle, Gloria Garcia Fernandez, Hind Addi, Josiane Dostie, Nouheb Belghith, Wafa Chelh, Asma Boutaarourt et Marie De Leener, concernant les initiatives visant à renforcer l'égalité des femmes à Molenbeek-Saint-Jean, à l'occasion du 8 mars 2025 - Report du 19/03/2025.- report du 23/04/2025**

LE CONSEIL,

Vu la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;

Vu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;

Vu la Résolution du Parlement européen du 12 mars 2013 sur l'élimination des stéréotypes liés au genre dans l'Union européenne (2012/2116 (INI)) ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul » (2011) ;

Vu la Déclaration et le Programme de la Conférence mondiale sur le droit des femmes à Pékin (1995) ;

Vu les articles 10, 11 et 11bis de la Constitution relatifs à l'égalité et à la non-discrimination ;

Vu la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ;

Vu l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 relative à l'intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la Journée internationale des droits des femmes de 2025, journée de lutte pour les droits des femmes, nous rappelle que l'égalité réelle entre les hommes et les femmes n'est pas encore atteinte ;

Considérant que la commune de Molenbeek-Saint-Jean doit jouer un rôle actif dans la promotion de la parité et de l'égalité des genres ;

Considérant que les femmes des futures générations seront les leaders de demain et qu'il est essentiel de les informer dès le plus jeune âge sur leurs droits et de les encourager à se faire entendre ;

Considérant qu'en tant que conseillères communales, nous avons un rôle important à jouer en visitant les écoles pour inspirer les filles et les jeunes femmes, en leur montrant qu'elles peuvent s'impliquer dans la société et la politique ;

Considérant que les trois Conseils de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes, dont le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, indiquent

dans leurs priorités du Mémoire commun 2024 qu'une représentation équilibrée entre hommes et femmes doit être assurée à tous les niveaux décisionnels, consultatifs et politiques, tendant ainsi à la parité ;

Notant qu'à Molenbeek-Saint-Jean, seules 14 conseillères communales sur 45 sont des femmes et que le Président du Conseil, ainsi que son suppléant, sont des hommes ;

Notant que le règlement du conseil communal doit être révisé sous peu ;

Vu la résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2019 relative à l'attribution de noms de femmes dans l'espace public ;

Considérant que seules 6,65 % des rues bruxelloises portent le nom de femmes et qu'une seule rue porte le nom d'un homme transgenre, selon les informations disponibles en 2022 ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de redonner leur place aux femmes dans notre espace public jusqu'à ce que l'équilibre femmes-hommes soit établi ;

Considérant qu'il est essentiel de mettre en lumière des femmes de tous horizons, notamment issues de la diversité et de différents milieux sociaux (monde ouvrier, monde de l'entreprise, monde de l'art, monde sportif...), afin de garantir une réelle représentativité de toutes les femmes ;

Considérant que toute réflexion liée à la désignation de lieux publics gagnera à s'appuyer sur un processus participatif, ouvert à l'ensemble des habitant•e•s, afin de garantir une approche inclusive, respectueuse des sensibilités locales et porteuse de sens sur le long terme ;

Considérant que les mesures proposées, telles que les visites scolaires, la révision du règlement communal ou la valorisation des femmes dans l'espace public, doivent être perçues non comme des gestes symboliques, mais comme des leviers concrets pour encourager l'engagement citoyen, faire émerger des rôles modèles et renforcer la cohésion sociale ;

Considérant qu'il est essentiel d'inscrire cette démarche dans la volonté plus large de créer un environnement dans lequel chaque femme et chaque jeune fille puisse accéder, selon ses compétences et ses choix, aux mêmes opportunités que les hommes ;

DÉCIDE :

Article 1

De prendre des mesures lors de la révision du règlement du conseil communal afin de garantir une avancée vers une parité plus équitable et d'assurer la prise en compte d'un regard féminin dans le processus décisionnel de cette révision.

Article 2

De demander à toutes les conseillères communales de visiter, dans la mesure du possible, des écoles molenbeekoises cette année afin de présenter leur travail et d'encourager particulièrement les filles et les jeunes femmes à s'intéresser à la politique. Pour ce faire, les échevin•e•s compétent•e•s - en particulier ceux et celles en charge de l'Enseignement francophone et néerlandophone et de l'Égalité des chances et des droits des femmes - apporteront leur soutien à cette initiative.

Article 3

De demander au Bourgmestre et aux échevin•e•s compétent•e•s - en particulier ceux et celles en charge des Travaux Publics, de la Mobilité, de la Culture et de l'Égalité des chances et droits des femmes - de lancer un processus visant à renforcer la visibilité des femmes dans l'espace public à Molenbeek-Saint-Jean, notamment en ce qui concerne les noms des places et des rues de la commune. Un changement de nom de certaines d'entre elles sera envisagé à l'issue d'une démarche participative, afin de rendre hommage à une femme ou à un groupe de femmes, idéalement originaires de Molenbeek.

De demander d'impliquer les centres culturels présents à Molenbeek-Saint-Jean, tels que le MoMuse, le MigratieMuseumMigration ou encore La Fonderie.

Gemeentesecretariaat - Motie ingediend door Hilde Sagon, Harmony Deknudt, Saliha Raiss, Valérie Loseke, Maria Vindevoghel, Nouhaila El Akrouch, Cloë Machuelle, Gloria Garcia Fernandez, Hind Addi, Josiane Dostie, Nouheb Belghith, Wafa Chelh, Asma Boutaarourt en Marie De Leener, betreffende initiatieven ter versterking van de gelijkheid van vrouwen in Sint-Jans-Molenbeek, naar aanleiding van 8 maart 2025 - Uitstel van 19/03/2025.- uitstel van 23/04/2025

DE RAAD,

Gelet op het Handvest van de Verenigde Naties, de Universele Verklaring van de Rechten van de Mens, het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden, en het Handvest van de grondrechten van de Europese Unie ;

Gelet op het Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten (1966) ;

Gelet op het Verdrag inzake de uitbanning van alle vormen van discriminatie van vrouwen (1979) ;

Gelet op de Resolutie van het Europees Parlement van 12 maart 2013 over de uitbanning van genderstereotypen in de Europese Unie (2012/2116 (Ini)) ;

Gelet op het Verdrag van de Raad van Europa inzake het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld, bekend als het « Verdrag van Istanbul » (2011) ;

Gelet op de verklaring en het platform van de Wereldconferentie over de rechten van de vrouw in Peking (1995) ;

Gelet op de artikelen 10, 11 en 11bis van de Grondwet betreffende gelijkheid en non-discriminatie ;

Gelet op de wet van 10 mei 2007 ter bestrijding van discriminatie tussen vrouwen en

mannen ;

Gelet op de ordonnantie van 29 maart 2012 houdende de integratie van de genderdimensie in de beleidslijnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24 april 2014 tot uitvoering van de ordonnantie van 29 maart 2012 houdende de integratie van de genderdimensie in de beleidslijnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Overwegende dat de Internationale Vrouwendag van 2025, een dag van strijd voor vrouwenrechten, ons eraan herinnert dat echte gelijkheid tussen mannen en vrouwen nog steeds niet bereikt is;

Overwegende dat de gemeente Sint-Jans-Molenbeek een actieve rol moet spelen in het bevorderen van gendergelijkheid en pariteit;

Overwegende dat de meisjes van vandaag de leiders van morgen zijn en dat het essentieel is om hen van jongs af aan bewust te maken van hun rechten en hen aan te moedigen zich te laten horen;

Overwegende dat wij als gemeenteraadsleden een belangrijke rol te spelen hebben door scholen te bezoeken om meisjes en jonge vrouwen te inspireren en te tonen dat zij zich kunnen engageren in de samenleving en in de politiek;

Overwegende dat de drie Raden voor Gelijke Kansen voor Mannen en Vrouwen, waaronder de Brusselse Raad, in hun Gezamenlijk Memorandum voor 2024 als prioriteit aangeven dat een evenwichtige vertegenwoordiging van vrouwen en mannen moet worden nagestreefd op alle beslissings-, advies- en politieke niveaus, met het oog op pariteit;

Vaststellende dat in Sint-Jans-Molenbeek slechts 14 van de 45 gemeenteraadsleden vrouwen zijn, en dat zowel de voorzitter van de gemeenteraad als zijn plaatsvervanger mannen zijn;

Vaststellende dat het reglement van de gemeenteraad binnenkort herzien moet worden;

Gelet op de resolutie van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement van 30 april 2019 betreffende het toekennen van vrouwennamen in de openbare ruimte ;

Overwegende dat slechts 6,65 % van de Brusselse straten naar vrouwen genoemd is, en dat slechts één straat de naam draagt van een transgender man (volgens gegevens uit 2022);

Overwegende dat het vandaag noodzakelijk is om vrouwen een plaats te geven in de openbare ruimte, totdat het evenwicht tussen vrouwen en mannen bereikt is;

Overwegende dat het belangrijk is om vrouwen uit alle lagen van de bevolking zichtbaar te maken – onder andere uit diverse culturen en sociaaleconomische milieus (arbeiders, ondernemers, kunstenaars, sportvrouwen...) – om zo een echte representatie van alle vrouwen te garanderen;

Overwegende dat elke reflectie over de benaming van openbare plaatsen gebaat is bij een participatief proces, toegankelijk voor alle inwoners, om zo een inclusieve aanpak te garanderen die rekening houdt met lokale gevoeligheden en die zinvol is op lange termijn;

Overwegende dat de voorgestelde maatregelen, zoals schoolbezoeken, de herziening van het gemeentereglement of het zichtbaar maken van vrouwen in de openbare ruimte, niet als louter symbolische gebaren moeten gezien worden, maar als concrete hefboomen om vrouwelijke burgerparticipatie aan te moedigen, rolmodellen zichtbaar te maken en sociale samenhang te versterken;

Overwegende dat het essentieel is om deze aanpak in te bedden in een bredere ambitie om een omgeving te creëren waarin elke vrouw en elk meisje, op basis van haar competenties en keuzes, gelijke kansen krijgt als mannen;

BESLUIT:

Artikel 1

Bij de herziening van het reglement van de gemeenteraad maatregelen te nemen om vooruitgang te boeken naar een eerlijkere pariteit en om ervoor te zorgen dat een vrouwelijke blik meegenomen wordt in het besluitvormingsproces.

Artikel 2

Alle vrouwelijke gemeenteraadsleden te vragen om – in de mate van het mogelijke – dit jaar Molenbeekse scholen te bezoeken om hun werk toe te lichten en vooral meisjes en jonge vrouwen aan te moedigen om zich te interesseren voor politiek. Hiervoor verlenen de bevoegde schepenen – in het bijzonder zij die bevoegd zijn voor het Nederlandstalig en Franstalig onderwijs en Gelijke Kansen en Vrouwenrechten – hun steun.

Artikel 3

De burgemeester en de bevoegde schepenen – in het bijzonder zij die bevoegd zijn voor Openbare Werken, Mobiliteit, Cultuur en Gelijke Kansen en Vrouwenrechten – te verzoeken een proces op te starten om de zichtbaarheid van vrouwen in de openbare ruimte van Sint-Jans-Molenbeek te versterken, onder meer via de benaming van pleinen en straten. Een naamsverandering van bepaalde pleinen of straten zal overwogen worden via een participatief traject, met als doel hulde te brengen aan een vrouw of groep vrouwen, bij voorkeur van Molenbeekse afkomst.

Te vragen om de culturele centra van Sint-Jans-Molenbeek hierbij te betrekken, zoals het MoMuse, het MigratieMuseumMigration en La Fonderie.

Le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ;

Vu la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;

Vu la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Vu la motion passée au Conseil communal en date du 21 mars 2018 déclarant Molenbeek-Saint-Jean Commune Hospitalière, prenant la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire, défendant une vision des communes comme véritables terres d'accueil et d'hospitalité, statuant que la peur, le rejet de « l'étranger », et le repli sur soi doivent être repoussés pour laisser pleinement la place à la solidarité, aux rencontres, au partage et à la dignité, et prenant la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire;

Vu la résolution adoptée par le Parlement bruxellois le 1er juillet 2022, relative à la reconnaissance, en Région de Bruxelles-Capitale, du 8 mai comme un jour férié légal commémorant la victoire de la démocratie sur le fascisme ;

Considérant que la montée de l'extrême droite dans le monde, en Europe ainsi qu'en Belgique est un fait que nous ne pouvons nier ;

Considérant qu'historiquement l'agissement des mouvements d'extrême droite et leur politique a entraîné des conséquences catastrophiques sur la vie de millions de personnes et qu'il est urgent et indispensable d'empêcher toute tentative de restructuration et de développement de l'extrême droite ;

Considérant que Molenbeek est et doit rester un endroit où le vivre ensemble est une réalité. Une commune où le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, la xénophobie et le fascisme n'ont pas leur place. Une commune où chacun amène sa pierre à l'édifice, quel que soit sa

couleur de peau, son origine, son genre ou sa religion ;

Considérant la proposition de la Coalition 8 mai de doter les communes bruxelloises d'un outil commun qui leur permettra d'interpeller et d'agir concrètement face aux dangers de l'extrême droite à Bruxelles ;

Sur proposition des conseillères et conseillers communaux

Décide:

Article 1 : de consacrer Molenbeek comme commune antifasciste.

Article 2 : d'empêcher par tous les moyens légaux la diffusion des propos ouvertement fascistes et xénophobes, des propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle ou de genre, à l'origine sociale, sur le territoire de Molenbeek.

Article 3 : d'appliquer par conséquent, à toute communication, le principe du « cordon sanitaire médiatique », en ne donnant aucune tribune, ou quelconque espace d'expression médiatique à l'extrême droite, ou à ses représentant.es.

Article 4 : d'inviter les services compétents à être vigilant par rapport à tous les signes incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fascistes et xénophobes, pour permettre aux autorités de la commune, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, de lancer toute procédure administrative et judiciaire pour empêcher la diffusion de ces propos sur le territoire de Molenbeek.

Article 5 : établir un canal de communication privilégié afin que les membres de la Coalition 8 mai et de la société civile puissent informer les autorités communales de l'organisation et de la tenue de tout événement susceptible d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire de la commune.

Article 6 : de veiller à interdire, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, tout événement promouvant les propos décrits à l'article 4 par des mesures administratives (comme un arrêté motivé de la ou du bourgmestre).

Article 7 : soutenir et promouvoir les initiatives dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite et en particulier en

œuvrant pour que le 8 mai soit de nouveau un jour férié.

Article 8 : impliquer la jeunesse en la sensibilisant aux dangers de l'extrême droite, à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble, par des actions citoyennes dans les écoles où la commune est le pouvoir organisateur, et ce en partenariat avec les associations membres de la Coalition 8 mai.

Article 9 : d'insister dans la formation des travailleur.euses de la fonction publique, sur le caractère essentiel d'exercer en toutes circonstances ces fonctions de manière juste et égalitaire, vis-à-vis de toutes les citoyen.nes, sans discrimination d'origine, de genre, de classe, de statut de séjour... Les pensées d'extrême-droite n'ont pas leur place dans notre société et encore moins au sein des services publics.

Article 10 : d'encourager une implication locale :

- Envisager une fresque commémorative au cimetière de Molenbeek
- Placer une plaque commémorative sur des maisons molenbeekoises qui ont abrité des résistant.es
- Inviter le MoMuse à mettre en place une section pour sensibiliser sur le danger du fascisme et de mettre en honneur les résistant.es molenbeekoises.
- Inviter le Musée de la Migration de mettre en valeur l'histoire des combattants des colonies.
- Continuer à poser des pavés de mémoire pour commémorer les victimes et les résistant.es.

Gemeentesecretariaat - Motie ingediend door de groepen Ecolo-Groen, PTB-BVDA, Team Fouad Ahidar, PS-Vooruit, Ma-Ma, MR-OPEN VLD en Les Engagés over de "coalitie 8 mei - antifascistische gemeente".- uitstel van 23/04/2025

34 **Secrétariat communal - Motion déposée par Rachid Mahdaoui, Conseiller communal TFA, pour limiter la durée des séances du Conseil communal de Molenbeek à minuit.**

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chères et chers collègues conseillers,

Cette motion part d'une observation simple, mais préoccupante : les séances du Conseil communal de Molenbeek se terminent fréquemment bien après minuit. Ce phénomène, loin d'être anecdotique, soulève des questions fondamentales sur le fonctionnement démocratique de notre institution.

D'abord, sur le plan de l'équité. De nombreux conseillers, en particulier ceux ayant des enfants à charge ou des responsabilités familiales, se voient contraints de faire appel à une garde d'enfants pour pouvoir siéger. Le coût de cette garde dépasse souvent le montant du jeton de présence. Ainsi, la possibilité d'exercer un mandat électif devient conditionnée à des moyens financiers. Cela introduit une inégalité flagrante entre les élus, et restreint l'accès au mandat communal à celles et ceux qui peuvent se permettre de financer leur participation. Ce n'est pas seulement une question de confort : c'est une question de justice démocratique.

Ensuite, sur le plan de la qualité du travail délibératif. Nous le savons tous : plus l'heure avance, plus la fatigue s'installe. Il devient difficile de suivre, de débattre en profondeur, de faire preuve de vigilance sur des dossiers parfois complexes. Les points abordés tardivement sont expédiés, non par manque d'importance, mais parce que l'attention et l'énergie font défaut. Cela affecte directement la qualité de nos décisions, et mine le sens même de notre mandat.

Pire encore, cette situation peut être détournée à des fins stratégiques : en plaçant certains points sensibles en fin de séance, on parie sur l'usure des conseillers pour éviter le débat. C'est un glissement pernicieux vers une logique où ce n'est plus la force des arguments qui l'emporte, mais l'endurance physique ou l'appartenance à la majorité.

Enfin, rappelons que la transparence envers les citoyens est également compromise. Les séances qui s'éternisent découragent la présence du public, qui est pourtant un pilier de la vie démocratique locale.

C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui une règle simple et juste : aucune délibération ni débat ne pourra avoir lieu après minuit. Les points non traités seront reportés ou transformés en question écrite avec obligation de réponse rapide, et les questions de l'opposition seront planifiées en priorité. Il s'agit d'assurer à tous les conseillers les mêmes conditions d'exercice, d'améliorer la qualité de notre travail et de garantir la transparence de nos échanges.

Cette motion ne vise pas à restreindre le débat, mais à le protéger. Elle n'entrave pas la majorité, elle renforce la démocratie.

Je vous invite dès lors à soutenir cette motion pour faire du Conseil communal de Molenbeek un espace politique plus équitable, plus sain et plus efficace.

Vu les règles relatives au fonctionnement démocratique des institutions communales ; **Vu** les principes de bonne gouvernance, de transparence et d'égalité d'accès à la fonction publique locale ; **Vu** l'importance du débat démocratique en séance du Conseil communal comme moment central de la vie politique locale ;

Considérant que les séances du Conseil communal se prolongent régulièrement bien au-delà de minuit ; **Considérant** que cette situation crée une inégalité entre les conseillers communaux, en particulier pour les parents ou personnes avec des obligations familiales ou professionnelles matinales ; **Considérant** que les frais liés à la garde d'enfants en soirée ne sont souvent pas compensés par les jetons de présence, créant ainsi un désincitatif financier à l'exercice du mandat ; **Considérant** qu'une telle situation est de nature à restreindre la participation démocratique et à exclure certaines catégories de la population de la représentation politique locale ;

Considérant également que la qualité du travail délibératif diminue au fil des heures, et que les points abordés tard dans la nuit font souvent l'objet de débats bâclés ou inexistantes non pas en raison d'un consensus mais d'une fatigue généralisée ; **Considérant** que cette fatigue peut être exploitée de manière stratégique pour faire passer certains points sensibles sans véritable débat démocratique, au détriment de la transparence et du contrôle politique ; **Considérant** que des débats à des heures tardives, notamment après minuit, sont contraires aux bonnes pratiques en matière de santé mentale et de conditions de travail, et sont inadaptés à la prise de décisions éclairées ;

Considérant en outre que la participation du public aux séances, garantie par la loi, est également compromise par la prolongation excessive des séances ; **Considérant** que les conseillers de la majorité ont un accès direct à leurs échevins et peuvent obtenir des réponses en dehors des séances, alors que l'opposition ne dispose que de l'espace du Conseil communal pour interpeller publiquement la majorité ;

Le Conseil communal décide :

Art 1. Qu'aucune délibération ni débat ne pourra avoir lieu au-delà de minuit lors des séances du Conseil communal de Molenbeek ;

Art.2 Que les points non traités à minuit seront automatiquement transformés en réponses écrites, avec obligation pour le Collège d'y répondre par écrit avant la séance suivante ;

Art.3 Que l'ordre du jour agende en priorité les questions et interpellations des groupes de l'opposition

Art.4 Que cette règle entre en vigueur dès la prochaine séance du Conseil communal.

Rachid Mahdaoui

Chef de groupe TFA

Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door Rachid Mahdaoui, gemeenteraadslid van TFA, om de duur van de Molenbeekse gemeenteraadsvergaderingen te beperken tot middernacht.

35 **Motion de soutien à la stratégie culturelle communale en lien avec la candidature de Molenbeek for Brussels 2030.**

LE CONSEIL,

Considérant que le titre de **Capitale européenne de la Culture** constitue un événement européen majeur, porteur de transformation culturelle, sociale, économique et urbaine pour les villes lauréates et leur région ;

Considérant que cette initiative européenne permet de renforcer l'image et l'attractivité d'un territoire, de fédérer les citoyens autour de projets collectifs et inclusifs, et de soutenir le développement des secteurs culturels, créatifs et touristiques ;

Considérant que la **commune de Molenbeek-Saint-Jean** porte la candidature - en collaboration avec les 18 autres communes bruxelloises - au titre de Capitale européenne de la Culture en 2030 ;

Considérant que Molenbeek est aujourd'hui un pôle culturel dynamique, reconnu pour ses institutions culturelles, son tissu associatif actif et sa population jeune, créative et engagée ;

Considérant que la **Stratégie Culturelle 2025–2035 (Sadaka Créative)**, élaborée à partir d'une large concertation avec les acteurs culturels, politiques, académiques et citoyens de Molenbeek et de Bruxelles, constitue un cadre de mise en œuvre ambitieux, transversal et durable pour la candidature et au-delà ;

Considérant que le projet **Molenbeek For Brussels 2030** propose une **stratégie culturelle ambitieuse et inclusive**, reposant sur les valeurs de **solidarité, générosité, durabilité et diversité** ;

Considérant que cette stratégie vise à **mobiliser l'ensemble des habitants**, associations, institutions culturelles et acteurs économiques, en s'appuyant sur :

- l'encouragement à une **présence bienveillante**,
- la création d'**espaces communs**,
- et la promotion d'une **démocratisation des savoirs** ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, les priorités européennes en matière de transition écologique et sociale, et les stratégies de développement régional de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que cette stratégie vise à renforcer la visibilité, la capacité et la durabilité des

écosystèmes culturels locaux, à favoriser l'engagement civique, les synergies intersectorielles et les alliances durables avec les partenaires publics, privés et associatifs ;

Considérant que la Stratégie Culturelle MB2030 constitue une **opportunité historique** pour Molenbeek de :

- mettre en lumière ses **dynamiques citoyennes positives**,
- soutenir **l'économie locale et créative**,
- améliorer la **cohésion sociale**,
- et positionner la commune comme un **acteur culturel majeur en Europe** ;

Considérant qu'il est essentiel que le Conseil communal s'engage pleinement dans cette démarche pour garantir la réussite de la candidature et des transformations qui en découlent ;

Le Conseil communal décide :

Article 1erD'approuver la **Stratégie Culturelle « Sadaka Créative »** telle que présentée, comme base stratégique pour la candidature de Molenbeek au titre de Capitale européenne de la Culture 2030 pour la Région de Bruxelles-Capitale (candidature MB2030).

Article 2De **mandater le Collège des Bourgmestre et Échevins** pour :

- soutenir activement la candidature MB2030 auprès de la Région de Bruxelles-Capitale et des instances européennes,
- intégrer les actions prévues et les priorités de la stratégie dans la planification politique, culturelle et urbanistique de la commune pour la période 2025–2035.

Article 3De **s'engager à mobiliser les moyens nécessaires** (humains, logistiques, financiers) pour :

- soutenir la mise en œuvre progressive de la Stratégie Culturelle,
- assurer la participation active de tous les citoyens, en particulier des jeunes, des aînés et des publics fragilisés.

à la fois en cas de sélection (plan A) et comme feuille de route en cas de non-sélection (plan B).

Article 4D'**encourager les collaborations intercommunales**, régionales et internationales pour faire rayonner l'initiative MB2030 au-delà de la commune et inscrire Molenbeek dans les réseaux culturels européens.

Article 5D'**apporter un soutien institutionnel constant** à l'équipe de coordination MB2030 avant, pendant et après l'année du titre.

D e **soutenir l'organisation d'événements préparatoires et participatifs** dès 2025, favorisant l'implication de la population dans la dynamique culturelle de MB2030.

D'encourager la **participation active** des habitants, des jeunes, des artistes, des acteurs culturels et associatifs à toutes les étapes du projet.

De mettre en place une **communication régulière, transparente et inclusive** à destination des citoyens, sur les avancées, les enjeux et les valeurs du projet MB2030.

Article 6

De transmettre la présente motion aux **18 autres communes** de la Région de Bruxelles-Capitale, afin de favoriser un **soutien collectif et régional** à la candidature de Molenbeek au titre de Capitale européenne de la Culture 2030 pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 7

De s'engager à élaborer, à l'issue de MB2030, une **Stratégie Culturelle 2035–2045**, afin d'assurer la **pérennisation des acquis** et l'ancrage des transformations à long terme.

Article 8 De transmettre la présente motion :

- au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
- à la COCOF et la VGC,
- à la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- aux communes partenaires de Molenbeek For Brussels 2030,
- ainsi qu'aux partenaires culturels et associatifs locaux et régionaux.

Motie ter ondersteuning van de gemeentelijke culturele strategie in het kader van de kandidatuur van Molenbeek for Brussels 2030.

36 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Mahdaoui, Conseiller communal TFA, relative à la buvette du stade du Sippelberg - Report du 19/03/2025.- report du 23/04/2025

Monsieur le Président du Conseil,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

J'ai récemment appris que l'attribution de la buvette du complexe sportif du Sippelberg a été accordée à un nouveau club, qui ne compte à ce jour qu'un nombre limité de membres. Cette décision soulève plusieurs interrogations, notamment en ce qui concerne les critères ayant guidé ce choix.

En effet, deux clubs historiques et dynamiques de notre commune, le ****Jeunesse Molenbeek****, qui encadre plus de ****600 jeunes****, et le ****club de mini-foot Espoirs Molenbeek****, évoluant en ****1ère division de futsal****, auraient pu bénéficier de cette infrastructure pour soutenir leurs activités et assurer un service de qualité aux nombreux sportifs et supporters qui fréquentent le site.

Dès lors, je souhaite obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

1. Quels ont été les critères précis utilisés pour attribuer cette buvette ?
2. Pourquoi les clubs ayant un ancrage fort à Molenbeek et rassemblant un grand nombre de jeunes n'ont-ils pas été prioritaires ?
3. Une concertation a-t-elle eu lieu avec les clubs existants avant cette attribution ?
4. Quelles garanties sont apportées pour que cette buvette soit gérée de manière optimale au service des usagers du Sippelberg ?

Étant donné l'importance du sport et des infrastructures pour la jeunesse et le dynamisme de notre commune, il me semble essentiel d'assurer une gestion équitable et transparente de ces ressources.

Dans l'attente de vos réponses, je vous remercie d'avance pour l'attention portée à cette interpellation.

Rachid Mahdaoui conseiller communal
Chef de groupe Team Fouad Ahidar

Rachid Mahdaoui

37 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Garcia, Conseillère communale MR, relative à la gestion préoccupante de la piscine olympique de Molenbeek.- report du 23/04/2025

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Le vendredi 7 mars, la piscine olympique de Molenbeek a dû fermer ses portes, cette fois faute d'un encadrement suffisant. Un seul surveillant était présent, alors que la réglementation impose la présence de deux personnes minimum pour garantir la sécurité des baigneurs. Dans ces conditions, l'accès au bassin n'a pas pu être maintenu, privant une fois de plus les usagers d'un service public essentiel.

Cet événement met en lumière des problèmes de gestion préoccupants qui nuisent à la qualité du service rendu aux citoyens :

- Un entretien des installations laissé à l'abandon :
- Douches en mauvais état,
- Toilettes sales, manque évident d'entretien et d'hygiène,
- Pourtant, près de 9 millions d'euros d'argent public ont été investis pour la rénovation de la piscine entre 2014 et 2015. Comment expliquer un tel manque d'entretien malgré ces investissements conséquents ?
- Un manque d'organisation préoccupant :
- Absence de planification pour garantir une disponibilité suffisante d'encadrants,
- Fermeture soudaine sans communication claire aux usagers,
- Aucune transparence sur les mesures prises pour éviter que cela ne se reproduise.

Face à ce constat, nous souhaitons des réponses claires :

1. Pourquoi une telle désorganisation qui mène à la fermeture soudaine de la piscine ?
2. Quels sont les moyens alloués pour assurer un entretien correct des infrastructures et pourquoi l'état des installations reste-t-il insatisfaisant malgré les investissements réalisés ?
3. Quelles mesures concrètes vont être mises en place pour garantir un encadrement suffisant et éviter que ce type de fermeture ne se reproduise ?
4. Pourquoi la communication sur ces fermetures est-elle si opaque, laissant les usagers devant le fait accompli sans anticipation ni solution alternative ?

Il est regrettable que les citoyens de Molenbeek soient privés d'un accès à leur piscine en raison d'un manque flagrant d'anticipation et d'organisation.

Nous attendons des engagements concrets et immédiats pour assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure essentielle.

Gloria GARCIA-FERNANDEZ
Conseillère communale

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Garcia, Gemeenteraadslid MR, over het zorgwekkende beheer van het Olympisch zwembad van Molenbeek.- uitstel van 23/04/2025

38 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par monsieur Didier MILIS, Conseiller communal MR, relative à la gestion du stationnement par parking brussels à Molenbeek-Saint-Jean.- report du 23/04/2025**

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

La gestion du stationnement en voirie à Molenbeek, assurée par parking.brussels, continue de faire l'objet de nombreuses critiques de la part des habitants. Beaucoup pointent un service peu réactif, des démarches complexes, un manque d'écoute, et un traitement inégal des situations.

À cette insatisfaction vient désormais s'ajouter une nouvelle source de mécontentement : l'augmentation des tarifs de stationnement, prévue à partir du 5 mai prochain, suite à l'indexation décidée au niveau régional. Cette hausse des prix, dans un contexte économique déjà difficile pour de nombreux Molenbeekois, est particulièrement mal perçue, d'autant qu'elle ne s'accompagne d'aucune amélioration tangible du service. Certaines communes Bruxelloises envisagent de reprendre la main, Il est donc légitime de s'interroger sur la pertinence de maintenir telle quelle la convention entre Molenbeek et parking.brussels.

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes au Collège :

1. Une évaluation du service fourni par parking.brussels a-t-elle été menée récemment à l'échelle de la commune ?
2. Le Collège envisage-t-il de renégocier la convention ou d'étudier la possibilité d'une reprise en gestion communale ?

3. La commune a-t-elle exprimé ou compte-t-elle exprimer ses préoccupations concernant l'augmentation tarifaire et ses conséquences pour les habitants ?

4. Des mesures concrètes sont-elles prévues pour améliorer la qualité du service de stationnement à Molenbeek et répondre aux attentes légitimes des citoyens ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Didier MILIS
Conseiller communal
Chef de groupe

Gemeentesecretariaat - Interpellatie van de heer Didier MILIS, MR gemeenteraadslid, over het parkeerbeheer door parking brussels in Sint-Jans-Molenbeek.- uitstel van 23/04/2025

39 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par monsieur Didier Van Merris, Conseiller communal MR, relative au réaménagement de l'Avenue du Scheutbosch - justification, priorités et mesures d'accompagnement- report du 23/04/2025**

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Chers collègues,

Je souhaite interpeller le Collège au sujet des travaux de réaménagement de l'Avenue du Scheutbosch, dont l'annonce officielle indique un budget de 1.083.507,13 euros et une durée estimée de mars à l'automne 2025.

Si l'amélioration des infrastructures communales est une nécessité, ce projet soulève plusieurs interrogations majeures, notamment au regard de la situation budgétaire actuelle de notre commune. Dès lors, je souhaiterais obtenir des clarifications sur les points suivants :

1) En quoi consistent précisément ces travaux ?

- Quel est leur périmètre exact et quels types d'aménagements sont prévus ?
- Quels objectifs concrets vise-t-on à atteindre avec ce réaménagement (sécurité, mobilité, environnement, embellissement, etc.) ?

2) Pourquoi cette rue en particulier a-t-elle été priorisée ?

- D'autres axes de Molenbeek nécessitent également des interventions urgentes. Quels critères ont conduit à sélectionner l'Avenue du Scheutbosch pour un investissement d'un tel montant ?

- Une étude d'impact ou un rapport sur l'état de cette voirie a-t-il été réalisé pour justifier ce choix ?

3) Justification budgétaire

- Dans un contexte financier où chaque dépense doit être optimisée, comment justifie-t-on une enveloppe dépassant 1 million d'euros pour ce projet ?

- Y a-t-il eu une analyse coût-bénéfice démontrant l'urgence et la rentabilité de ces travaux pour la collectivité ?

4) Mesures pour atténuer l'impact des travaux sur les riverains

- Ces travaux, s'étalant sur plus de six mois, risquent d'affecter fortement la mobilité et la vie des habitants et commerçants du quartier.

- Quelles solutions sont prévues pour minimiser les nuisances et garantir l'accessibilité ?

- Un plan de circulation temporaire sera-t-il mis en place ?

- Des compensations ou des mesures d'accompagnement sont-elles envisagées pour les riverains et commerçants impactés ?

Au vu des sommes engagées et des conséquences potentielles sur les habitants, il est impératif d'apporter des réponses précises et de s'assurer que ces travaux correspondent à une véritable priorité pour notre commune.

Dans l'attente de vos éclaircissements, je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Didier VAN MERRIS
Conseiller communal

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Didier Van Merris, MR gemeenteraadslid, over de heraanleg van de Scheutboschlaan - verantwoording, prioriteiten en begeleidende maatregelen- uitstel van 23/04/2025

40 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par monsieur Didier Van Merris, Conseiller communal MR, relative au coût des destruction des bonbonnes de protoxyde d'azote - dette présumée envers Renewi et gestion structurelle du phénomène- report du 23/04/2025**

Madame la Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Depuis plusieurs années, notre commune est confrontée à une recrudescence de bonbonnes de protoxyde d'azote abandonnées dans l'espace public. Ce phénomène, bien connu pour ses impacts

sur la santé publique, la sécurité et la propreté urbaine, entraîne également un coût budgétaire important pour la commune.

Des données récentes indiquent que :

- Le traitement d'une bonbonne de protoxyde d'azote peut coûter jusqu'à 348 euros l'unité, incluant collecte, transport et destruction.
- Le coût est généralement estimé entre 1,06 € et 1,25 € HTVA par kilogramme.
- À cela s'ajoutent des frais annexes tels que la location de conteneurs (environ 8,49 € HTVA/unité) et les frais logistiques.

À la lumière de ces éléments, je souhaite interpeller le Collège sur plusieurs points :

1. Quel est le coût total annuel pour la commune lié à la gestion des bonbonnes de protoxyde d'azote ?

Disposez-vous de données consolidées pour les dernières années (quantité de bonbonnes, tonnage, coût global) ?

2. Quel est le plan d'action mis en place par la commune pour lutter contre la prolifération de ces bonbonnes ?

Quelles sont les mesures prévues en matière de prévention, de verbalisation, de sensibilisation et de coordination avec les partenaires (zones de police, écoles, associations, etc.) ?

3. Il m'a été rapporté que la commune serait en retard de paiement envers l'entreprise Renewi pour un montant d'environ 300.000 euros, entreprise à laquelle nos services déposent ces bonbonnes.

- Pouvez-vous confirmer cette information ?
- Quelle en est la cause ? Depuis quand ces factures sont-elles en souffrance ?
- Cette dette a-t-elle ou risque-t-elle d'avoir un impact sur la continuité du service de collecte et de traitement ?
- Quelles mesures le Collège entend-il prendre pour éviter une interruption de service ou une aggravation de la situation ?

Enfin, il me semble essentiel que notre commune dispose non seulement d'un plan de gestion rigoureux, mais aussi d'une stratégie préventive ambitieuse, tant sur le plan budgétaire que sur le plan éducatif. Laisser ces déchets s'accumuler ou négliger leur traitement compromet à la fois la salubrité publique et la crédibilité de l'action communale.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Didier VAN MERRIS
Conseiller communal

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Didier Van Merris, gemeenteraadslid MR, over de kosten van de vernietiging van lachgasflessen - vermeende schuld aan Renewi en structureel beheer van het fenomeen- uitstel van 23/04/2025

41 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par monsieur Didier MILIS, Conseiller communal MR, relative à la tentative de suicide à l'Athénée Royal du Sippelberg- report du 23/04/2025**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Nous souhaitons attirer votre attention sur des faits extrêmement préoccupants qui ont récemment touché un établissement scolaire situé sur le territoire de notre commune.

À l'Athénée du Sippelberg, deux tentatives de suicide ont eu lieu en l'espace de trois mois. Ces événements tragiques secouent toute une communauté scolaire et soulèvent des questions profondes sur l'accompagnement psychosocial des jeunes, leur santé mentale, et le rôle que les autorités locales peuvent jouer face à de telles détresses.

Même si cet établissement ne relève pas du réseau d'enseignement communal, il n'en reste pas moins une école fréquentée des jeunes Molenbeekoïses, leur sécurité, leur bien-être et leur avenir concernent l'ensemble de la collectivité et donc aussi la commune.

C'est pourquoi nous souhaitons poser les questions suivantes :

1. Le Collège communal a-t-il été informé officiellement de ces deux tentatives de suicide survenues à l'Athénée du Sippelberg ?
2. Si oui, des contacts ont-ils été pris avec la direction de l'école, le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement ou les services d'aide concernés ?
3. La commune envisage-t-elle de soutenir ou de proposer des actions de prévention du mal-être psychologique des jeunes à l'échelle locale, en lien avec les écoles secondaires de tous réseaux ?
4. Une cellule de concertation ou de crise est-elle prévue pour rassembler les acteurs de terrain (PMS, AMO, maisons de jeunes, services de santé mentale, police, etc.) ?
5. De quelle manière la commune peut-elle, dans les limites de ses compétences, contribuer à renforcer les dispositifs de soutien aux jeunes en souffrance dans nos écoles ?

Ces événements nous rappellent avec force que la souffrance psychologique des jeunes est une réalité urgente, qui exige des réponses concrètes, collectives et coordonnées.

Nous appelons le Collège à faire preuve de solidarité institutionnelle et à mobiliser les leviers disponibles pour soutenir la prévention et l'accompagnement psychologique dans nos écoles.

Merci pour vos réponses,

Didier MILIS
Conseiller communal
Chef de groupe

Gemeentesecretariaat - Interpellatie van de heer Didier MILIS, MR gemeenteraadslid, over de zelfmoordpoging in het Koninklijk Atheneum Sippelberg.- uitstel van 23/04/2025

42 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Aissati, Conseiller communal Team Fouad Ahidar, relative à la réforme du projet Arizona concernant les allocations de chômage qui vise à encourager le retour à l'emploi. - report du 23/04/2025**

Madame la Bourgmestre, cher(e)s conseiller(e)s, et échevins,

Je souhaiterais attirer votre attention sur la réforme du projet Arizona concernant les allocations de chômage, qui vise à « encourager le retour à l'emploi ». Pour rappel, cette réforme prévoit une durée maximale de 2 ans d'indemnisation chômage pour les personnes ayant travaillé au minimum 146 jours par an pendant 5 ans. Des exceptions existent pour les personnes de 55 ans et plus, ayant une carrière de 30 ans en 2025, et pouvant aller jusqu'à 35 ans de carrière en 2030. Aujourd'hui, je souhaite que nous nous penchions sur les conséquences sociales de cette réforme, notamment pour les personnes vulnérables qui risquent d'être exclues du système. Les groupes les plus touchés seront sans doute les travailleurs précaires et les jeunes sans expérience professionnelle. Ces derniers seront probablement les plus impactés par cette mesure. Sur le plan social, nous pourrions assister à une augmentation de la pauvreté, avec des conséquences directes sur notre commune. En effet, face à des budgets déjà serrés, nous risquons de voir la situation se détériorer encore davantage. Une exclusion accrue des chômeurs sans ressources pourrait entraîner une hausse des demandes auprès du CPAS, mettant ainsi une pression supplémentaire sur nos finances locales. A titre d'information, on estime que la limitation de l'allocation de chômage dans le temps, concerne environ 36 000 personnes en région Bruxelloise, dont 23000 qui seraient à charge des CPAS (selon Brulocalis). Aujourd'hui, les CPAS bruxellois comptent 46000 bénéficiaires. Nous sommes donc face à une AUGMENTATION DE 50 % dans des CPAS débordés et avec du personnel proche du burn-out. Considérant les différents éléments que je viens de vous exposer, j'adresse au Collège les demandes suivantes : 1. Comment comptez-vous faire face à l'afflux de personnes exclues du chômage ? 2. Avez-vous envisagé des solutions concrètes pour accompagner cette réforme et soutenir les plus vulnérables ? 3. Le CPAS pourra-t-il faire face à cette réforme ? Y aura-t-il un durcissement lié au manque de moyens disponibles ? Nous souhaitons naturellement qu'aucune personne ne soit mise de côté. Le travailleur d'aujourd'hui peut devenir le chômeur de demain, et personne n'est à l'abri d'une situation précaire. Je vous remercie pour votre écoute et votre attention.

Gemeentesecretariaat - Interpellatie van de heer Aissati, gemeenteraadslid Team Fouad Ahidar, over de hervorming van het Arizona-project inzake werkloosheidsuitkeringen, dat tot doel heeft mensen aan te moedigen weer aan het werk te gaan. - uitstel van 23/04/2025

43 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Garcia, Conseillère communale MR, relative à l'insécurité et aux nuisances à la plaine de jeux de l'Avenue du Château.- report du 23/04/2025**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Depuis plusieurs semaines, les riverains de l'Avenue du Château, du Boulevard Mettewie (9/11) et de la Rue Benes disent alerter les autorités communales sur les nuisances et l'insécurité liées à la plaine de jeux située côté Daring. Pourtant, leurs plaintes et signalements seraient restés sans réponse.

Cette plaine de jeux, conçue pour les enfants de 2 à 12 ans, est aujourd'hui source de nuisances sonores, de dégradations et de problèmes d'hygiène préoccupants :

- Une fréquentation qui pose question :
- Chaque jour, notamment sur le temps de midi, des groupes plus âgés s'installent sur l'aire de jeux, entraînant une augmentation du bruit et une occupation qui ne correspond pas forcément à l'usage initial du site.
- En soirée, la plaine reste occupée tard dans la nuit, ce qui génère des nuisances sonores importantes pour les riverains dont les chambres donnent directement sur le site.
- Un manque total d'entretien et des conditions d'hygiène déplorables :
- Les déchets s'accumulent, obligeant les jardiniers à effectuer un nettoyage intensif.
- Certains riverains signalent des jets de pierres sur les chiens promenés, rendant l'environnement inconfortable pour de nombreux habitants.
- Une infrastructure mal adaptée et source de nuisances :
- La tyrolienne en particulier génère des nuisances sonores répétées, créant une gêne pour les riverains.

Face à cette situation devenue préoccupante, nous demandons des mesures immédiates :

1. Pourquoi les plaintes des riverains seraient-elles restées sans réponse jusqu'ici ?
2. Pourquoi cette plaine n'a-t-elle pas été clôturée et soumise à des horaires d'accès réglementés, comme le parc du Karreveld ?
3. Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place pour assurer un meilleur entretien du site et prévenir les nuisances sonores et les incivilités ?
4. Des solutions sont-elles prévues pour mieux adapter l'usage de l'espace à la tranche d'âge prévue ?

Les riverains de l'Avenue du Château et du Boulevard Mettwie ne demandent rien d'autre que le respect de leur cadre de vie. Il est impensable qu'une infrastructure publique censée améliorer le quotidien des habitants soit devenue un facteur de nuisances et d'insécurité.

Nous attendons des engagements concrets et immédiats, avec des mesures claires pour retrouver le calme et la propreté dans ce quartier.

Gloria GARCIA-FERNANDEZ
Conseillère communale

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door mevrouw Garcia, Gemeenteraadslid MR, met betrekking tot onveiligheid en overlast op de speeltuin Kasteellaan.- uitstel van 23/04/2025

44 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Milis, Conseiller communal MR, relative au respect de la législation en matière de dimensions des étals extérieurs des commerces, perception des taxes, maintien des passages libres sur les trottoirs.- report du

23/04/2025

Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Messieurs et Mesdames les Échevins, Chers Collègues,

Je souhaite interpeller le Collège communal sur une problématique qui impacte directement la qualité de vie des riverains, la mobilité des piétons ainsi que l'équité entre les commerçants de notre commune et aussi sur une situation préoccupante qui persiste dans certains quartiers, où parfois les marchands empiètent largement sur l'espace public, entravant la circulation et la propreté du quartier chaque jour. Ceci crée des nuisances importantes tant pour les riverains que pour les usagers de la voie publique et les autres commerçants. Quand les infractions sont constatées, et malgré les plaintes des habitants, la situation ne semble pas toujours s'améliorer.

Il s'agit du respect de la législation en vigueur concernant les dimensions des étals extérieurs des commerces, les taxes perçues à ce titre, ainsi que la garantie du passage libre sur les trottoirs, la propreté publique et aspect de notre belle commune.

1. Stationnement abusif et obstruction de la voirie

Il est devenu courant de constater que des véhicules en double file bloquent la circulation, notamment pour le chargement et le déchargement des marchandises. Cette pratique perturbe fortement la mobilité et pose un problème de sécurité routière.

- Quelles actions de contrôle la commune met-elle en place pour sanctionner ce type d'abus ?
- Y a-t-il eu des interventions de la police locale pour verbaliser ces stationnements illégaux ?
- Quelles mesures concrètes la commune envisage-t-elle pour empêcher cette occupation illégale et récurrente de l'espace public ?

2. Dépôt d'immondices et insalubrité

Un autre problème majeur concerne l'accumulation de déchets et d'invendus, transformant l'espace public en un véritable dépotoir. Les habitants et commerces doivent subir cette situation au quotidien, et cela nuit considérablement à l'image des quartiers.

- Les commerçants sont-ils soumis à une obligation de gestion des déchets comme tout professionnel ?
- La commune effectue-t-elle des contrôles de salubrité pour s'assurer que les déchets

sont correctement évacués ?

- Des sanctions sont-elles prévues pour les commerçants qui abandonnent leurs déchets sur la voie publique ?

3. Respect des dimensions des étals extérieurs et réglementation en vigueur

La présence d'étals et de marchandises placées à l'extérieur des commerces est une pratique courante qui contribue à l'animation de nos rues. Cependant, il est impératif qu'elle se fasse dans le respect des règles établies afin d'éviter les débordements qui nuisent aux piétons, notamment les personnes à mobilité réduite, les poussettes et les seniors.

- Pouvez-vous confirmer quelles sont les dimensions maximales autorisées pour les étals extérieurs en fonction des rues et des quartiers ?

- Existe-t-il un règlement spécifique propre à Molenbeek-Saint-Jean en la matière et comment est-il appliqué ?

- Quelles actions sont mises en place pour contrôler les commerçants qui ne respecteraient pas ces dimensions ?

4. Perception des taxes sur les étals extérieurs

L'installation d'étals extérieurs fait l'objet d'une taxation communale. Cependant, il est essentiel de s'assurer que cette taxe est appliquée de manière juste et équitable à tous les commerçants.

- Pouvez-vous détailler le montant et les critères de taxation appliqués aux étals extérieurs ?

- Quels contrôles sont effectués pour s'assurer que tous les commerçants concernés paient cette taxe ?

- Existe-t-il un suivi régulier ou un recensement des commerces bénéficiant de cette autorisation ?

5. Respect des passages libres sur les trottoirs et accessibilité

Dans certaines rues, l'occupation excessive des trottoirs par des étals commerciaux crée des situations problématiques pour les piétons. Or, la législation impose un espace de passage minimal afin d'assurer la circulation sécurisée des usagers de l'espace public.

- Quelle est la largeur minimale du passage à respecter sur les trottoirs à Molenbeek-Saint-Jean conformément aux réglementations régionales et communales ?

- Quels moyens de contrôle sont actuellement mis en place pour garantir le respect de cet espace libre ?

- En cas d'infraction, quelles sont les sanctions appliquées aux commerçants qui ne respectent pas ces obligations ?

Conclusion

Il est inacceptable qu'un commerçant s'approprie ainsi l'espace public au détriment des riverains et des autres usagers. Un équilibre doit être trouvé entre l'activité économique et le respect des règles de civisme et de salubrité.

Il est primordial d'assurer un équilibre entre le dynamisme commercial de notre commune et le respect des règles permettant à tous les usagers d'évoluer dans un espace public accessible et sécurisé. À ce titre, je demande au Collège communal de renforcer les contrôles, d'assurer une équité dans la perception des taxes et de veiller au strict respect des passages libres sur nos trottoirs.

Je demande donc au Collège communal :

- De renforcer les contrôles concernant le stationnement et l'occupation de la voirie,
- D'appliquer des sanctions strictes en cas de non-respect des règles de propreté et d'étalage,
- D'assurer un suivi régulier pour éviter que cette situation ne devienne une norme.

Je vous remercie pour vos réponses et les mesures que vous comptez mettre en place afin de garantir un cadre de vie harmonieux pour tous les Molenbeekois.

Didier MILIS
Conseiller communal

45 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Garcia, Conseillère communale MR, relative à la présence persistante de bâches et affiches électorales sur des propriétés privées.- report du 23/04/2025**

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Six mois après les élections du 13 octobre 2024, des bâches et affiches électorales restent toujours visibles sur certaines propriétés privées de notre commune. Cette situation pose question quant au respect des règles électorales et à l'occupation prolongée de l'espace visuel à des fins partisanses.

Si la campagne électorale a une durée limitée, il est inacceptable que certains continuent à en tirer profit bien après le scrutin. Le maintien prolongé de ces affiches et bâches crée une inégalité entre les candidats et donne l'impression que certains peuvent prolonger leur visibilité de manière induue.

Dans ce cadre, je souhaite poser les questions suivantes au Collège :

1. Quelles actions la commune compte-t-elle entreprendre pour s'assurer du retrait des bâches et affiches électorales qui restent en place plusieurs mois voire années après les élections ?
2. Des sanctions sont-elles prévues pour les partis et/ou les candidats qui laissent leur matériel électoral en place bien après la fin de la période électorale ?
3. La commune envisage-t-elle de prendre elle-même des mesures pour le retrait de ces affichages en cas d'inaction des partis et/ou candidats concernés ?

Il est essentiel que les règles électorales soient appliquées de manière équitable et que l'espace public ne soit pas utilisé abusivement à des fins électoralistes une fois les élections passées.

Je vous remercie pour votre attention et vos réponses.

Cette version évite toute référence juridique incertaine et met l'accent sur l'enjeu démocratique et l'égalité entre les candidats.

Gloria GARCIA-FERNANDEZ
Conseillère communale

46 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Van Merris, Conseiller communal MR, relative à l'évolution du tonnage des dépôts clandestins et à la collaboration avec la Région pour la gestion des voiries régionales.- report du 23/04/2025

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Chers collègues,

Je souhaite attirer votre attention sur deux sujets cruciaux pour notre commune : l'évolution des dépôts clandestins et la gestion des voiries régionales en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale.

1) Évolution du tonnage des dépôts clandestins. Les dépôts clandestins constituent une problématique persistante affectant la qualité de vie de nos concitoyens. Selon les données communales, en 2023, nos services ont collecté 3 114,40 tonnes de déchets issus de dépôts clandestins et de la vidange des corbeilles publiques, engendrant un coût de près de 613 188 euros, soit une moyenne de 51 000 euros par mois.

Face à cette situation, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- Dispose-t-on de données pour l'année 2024 afin d'évaluer l'évolution du phénomène des dépôts clandestins dans notre commune ?

- Quelles actions spécifiques la commune a-t-elle mises en place depuis janvier 2025 pour prévenir ces dépôts et sanctionner les contrevenants ?

- Des campagnes de sensibilisation ou des initiatives communales ont-elles été entreprises pour encourager les habitants à maintenir la propreté de leur environnement ?

2) Collaboration avec la Région pour la gestion des voiries régionales:

Dans ce contexte, je souhaiterais connaître :

- Comment la commune de Molenbeek-Saint-Jean collabore-t-elle avec la Région pour la gestion et l'entretien des voiries régionales situées sur notre territoire ?

- Quels sont les projets de partenariat avec la Région pour les voiries régionales de notre commune ?

- Quelles mesures sont prises pour assurer une coordination efficace entre les services communaux et régionaux lors des interventions sur ces voiries ?

Il est essentiel que notre commune continue à œuvrer en étroite collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale pour améliorer la gestion des voiries et lutter efficacement contre les dépôts clandestins, garantissant ainsi un cadre de vie agréable à nos concitoyens.

Je vous remercie pour vos réponses.

Didier VAN MERRIS
Conseiller communal

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Van Merris, Gemeenteraadslid MR, met betrekking tot de evolutie van het tonnage clandestiene stortplaatsen en de samenwerking met het Gewest voor het beheer van de gewestwegen.- uitstel van 23/04/2025

47 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Van Merris, Conseiller communal MR, relative la sécurité et à la prévention des agressions envers les travailleurs communaux.- report du 23/04/2025**

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Chers collègues,

Je souhaite interpeller le Collège à la suite d'un événement grave survenu récemment sur le territoire communal.

Cet événement met en lumière les risques encourus par les travailleurs communaux dans l'exercice de leur mission sur notre commune. Ces professionnels sont en première ligne pour accompagner les citoyens les plus précarisés, parfois dans des contextes de tension extrême. Il est inacceptable qu'ils puissent être la cible de violences sur l'espace public.

Dans ce cadre, je souhaite poser les questions suivantes au Collège :

1) Évaluation et renforcement des mesures de prévention

- La commune dispose-t-elle d'un plan de prévention spécifique pour protéger ses travailleurs en déplacement sur le terrain ou sur le chemin vers le lieu de travail?
- Des formations en gestion des conflits et en prévention des agressions sont-elles proposées

aux agents qui exercent des missions à domicile ou dans l'espace public ?

- La commune pourrait-elle encourager la mise en place d'un système d'alerte rapide ou d'un dispositif d'accompagnement pour les visites à domicile considérées comme à risque ?

2) Sécurité des agents sur l'espace public

- Quelles mesures concrètes la commune peut-elle mettre en place pour assurer une meilleure sécurité des agents en mission ?
- Un travail de coordination avec le CPAS et les services de proximité est-il envisagé afin d'identifier les situations sensibles et d'anticiper les risques ?
- La commune envisage-t-elle de renforcer la présence des agents communaux de prévention et de médiation dans les quartiers où des tensions ont été signalées ?

3) Collaboration avec les partenaires locaux

- Une concertation spécifique entre la commune, le CPAS et les services de prévention est-elle prévue pour tirer les leçons de cet événement et proposer des améliorations en matière de sécurité ?
- Comment la commune compte-t-elle soutenir les travailleurs victimes d'agressions en dehors du cadre strictement judiciaire (ex. soutien psychologique, adaptation des conditions de travail) ?

Les travailleurs de notre commune assurent un rôle essentiel auprès des citoyens les plus vulnérables. Il est impératif de leur garantir un environnement de travail sécurisé, à la hauteur des missions qu'ils accomplissent au service de la collectivité.

J'attends des réponses claires sur les actions concrètes que la majorité envisage de mettre en place pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise.

Didier Van Merris

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Van Merris, Gemeenteraadslid MR, met betrekking tot de veiligheid en het voorkomen van aanvallen op gemeentepersoneel.- uitstel van 23/04/2025

48 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, Chef de groupe PS-Vooruit, relative aux propos du président du MR - Appel à une position claire et digne de notre commune.- report du 23/04/2025**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chers collègues,

Permettez-moi, avant toute chose, d'adresser mes sincères remerciements au président de notre Conseil communal, Monsieur Hassan Rahali, pour son initiative citoyenne. Elle a su traduire avec justesse ce que tant d'habitants ont ressenti : une blessure, un malaise, un besoin urgent d'être respectés dans leur humanité.

Le 16 avril 2025, dans un média national, le président du Mouvement Réformateur a tenu des propos qui, dans leur formulation comme dans leur portée, ont été perçus par une partie importante de nos concitoyens comme stigmatisants et injustes.

À Molenbeek, ces mots ont résonné avec une intensité particulière. Ils ont ravivé des peurs, des blessures anciennes. Ils ont rappelé à beaucoup que la méfiance et les amalgames peuvent resurgir à tout moment, même au plus haut niveau du débat public.

Mais ce qui est en cause ici dépasse une simple déclaration. Ce qui est en jeu, c'est la qualité de notre démocratie locale, la solidité de notre cohésion sociale, et la capacité de notre Conseil à incarner une parole de justice, de retenue et de fermeté face à la tentation du clivage.

À Molenbeek, nous savons ce que signifie "faire société". Nous savons ce que cela coûte, ce que cela exige. Le vivre-ensemble ne se décrète pas : il se construit. Dans les écoles. Dans les quartiers. Dans les associations. Dans les regards.

Il se construit aussi ici, dans cette salle. Par nos choix. Par nos silences. Ou par nos paroles.

C'est pourquoi je vous adresse, au nom du groupe PS-Vooruit, une interpellation simple, solennelle, et pleinement inscrite dans notre responsabilité d'élus.

1. Le Collège communal est-il disposé à reconnaître publiquement le trouble causé par ces propos dans notre population ?
2. Envisage-t-il de publier une déclaration réaffirmant, avec clarté et sans ambiguïté, l'attachement de notre commune aux valeurs fondamentales : respect, égalité, dignité ?

Enfin, je me permets, avec tout le respect que j'ai pour chacun ici, de me tourner vers nos collègues du MR présents dans ce Conseil. Je ne vous interroge pas par défi, ni par stratégie. Je vous interroge par loyauté à la démocratie locale, et parce que je crois que vos voix peuvent contribuer à apaiser, à clarifier, à rassembler.

Ce que nous disons aujourd'hui ne s'adresse pas seulement aux médias, ni aux militants. Cela s'adresse à une jeunesse qui doute. À des familles qui s'interrogent. À des citoyens qui attendent de nous non des calculs, mais du courage.

L'Histoire, parfois, se joue à bas bruit. Elle se joue dans des prises de parole qui refusent l'escalade. Dans des conseils communaux qui choisissent l'apaisement plutôt que l'indifférence. Dans la dignité des mots face au vacarme des clichés.

Molenbeek n'est ni un bouc émissaire, ni un décor. Molenbeek est une réalité humaine, vivante, complexe, digne. Et nous en sommes les garants.

Ce soir, je ne vous demande pas de vous opposer à qui que ce soit. Je vous demande de vous élever au-dessus de ce qui divise, et de dire, calmement mais fermement : ici, à Molenbeek, toute personne mérite le respect. Sans condition. Sans exception.

Je vous remercie.

Rachid Ben Salah Chef de groupe PS-Vooruit Conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Benn Salah, Fractievoorzitter PS-Vooruit over de woorden van de voorzitter van de MR - Oproep tot een duidelijk en waardig standpunt van onze gemeente.- uitstel van 23/04/2025

49 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Deknudt, Conseillère communale Team Fouad Ahidar, relative aux problèmes à l'école Egied Van Broeckhoven.- report du 23/04/2025**

Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Deknudt Gemeenteraadslid Team Fouad Ahidar, met betrekking tot de problemen in de Egied Van Broeckhovenschool- uitstel van 23/04/2025

Beste burgemeester,

Beste schepenen en collega's van de gemeenteraad,

Ik zou graag jullie aandacht willen vragen voor de problemen die zich voordoen bij de Egied Van Broeckhovenschool.

Meerdere ouders hebben het nieuws gekregen voor het verlof dat hun kinderen na de vakantie geen plek meer hadden op deze school wegens schorsing.

Een schorsing die voor vele ouders plots en onverwacht aankwam. Hoe is het mogelijk dat een schorsing plots en onverwacht is? En waarom werd deze schorsing uitgevoerd op 2 maanden tijd voor het einde van het schooljaar waardoor deze leerlingen hun schoolcarrière in het gedrang komt?

Sommige van deze schorsingen zouden ook voortvloeien uit de ongeschiktheid van de school om leerlingen met een beperking goed te kunnen opvangen. Dit toont weer een schrijnend probleem in vele Brusselse scholen aan, het ontbreken van ondersteuning voor leerlingen met een beperking.

Hoewel het hier niet gaat om een gemeentelijke school wordt de vraag toch gesteld of het niet mogelijk is enige ondersteuning aan te bieden?

Zou de communicatie met de ouders niet opnieuw kunnen worden opgezet en kan er gekeken worden om deze leerlingen ten minste hun schooljaar te laten afmaken?

Verder zou ik toekomstgericht ook willen vragen of er meer aandacht kan besteed worden aan leerlingen met een beperking, waarvoor het al heel moeilijk is om een school te vinden? Deze leerlingen dienen extra ondersteund te worden niet verder gestigmatiseerd.

Hoe kunnen wij als gemeente ook scholen helpen die niet tot de gemeentelijke scholen behoren?

Alvast bedankt voor jullie aandacht.

Harmony Deknudt

Gemeenteraadslid

TEAM FOUAD AHIDAR

50 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Garcia Fernandez, Conseillère communale MR, au sujet du fait que les jeunes bruxellois ne sont plus les bienvenus à la côte belge.**

INTERPELLATION DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Introduite par : **MR – VLD** – Gloria GARCIA_FERNANDEZ - Conseillère communale

Date du Conseil communal : 21/05/2025

Date de rédaction : 04/05/2025

Date de d'introduction : 04/05/2025

Envoyée à :

- **Via mail : Président du Conseil communal** : hrahali@molenbeek.irisnet.be
- **Via mail : Secrétariat communal** : nvandeput@molenbeek.irisnet.be; jlmarchal@molenbeek.irisnet.be ; mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be
- **Via courrier** :

Transmis par : Chef de groupe Didier MILIS

Objet : Les jeunes bruxellois ne sont plus les bienvenus à la côte belge

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Le 3 mai 2025, un article paru dans Sudinfo titrait : « Les jeunes bruxellois ne sont plus les bienvenus à la côte belge ». Ce papier relate une série d'incidents survenus à Ostende le 1er mai, en pointant nommément « des jeunes de Molenbeek » comme auteurs de désordres. On y évoque des bagarres, des incivilités, voire des départs sans payer dans certains établissements, et ce, de manière généralisante.

Ce type de discours, hélas trop fréquent, contribue à entretenir une image négative de notre jeunesse, et plus largement de notre commune. Il est essentiel de rappeler que ces amalgames sont injustes, dangereux, et qu'ils nuisent aux efforts menés au quotidien pour construire un vivre-ensemble serein et respectueux.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent :

1. Le Collège a-t-il pris connaissance de cette publication et de la manière dont les jeunes molenbeekois y sont mis en cause ?
2. Une réaction officielle est-elle envisagée, notamment vis-à-vis de la presse ou des autorités concernées ?
3. Quelles sont les actions en cours ou prévues pour valoriser les jeunes de Molenbeek, renforcer leur implication citoyenne et offrir une image positive de leur engagement ?
4. Comment la commune compte-t-elle répondre à ces discours stigmatisants de manière structurée, par exemple via des campagnes de communication ou des projets de mise en lumière des parcours inspirants ?

Il est temps de cesser de désigner une partie de notre jeunesse comme bouc émissaire dès qu'un incident survient. Notre devoir est de les soutenir, de leur faire confiance et de les mettre en avant pour ce qu'ils sont réellement : une richesse pour notre commune.

Gloria GARCIA-FERNANDEZ
Conseillère communale
Cheffe de file

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie van Mevrouw Garcia Fernandez, Gemeenteraadslid MR, over gemeentelijk bestuur, over het feit dat Brusselse jongeren niet langer welkom zijn aan de Belgische kust.

51 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Mohamed Arabi - Conseiller communal TFA, concernant les violences survenues à Molenbeek le dimanche 4 mai 2025.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège,

Je prends la parole aujourd'hui avec colère, tristesse, mais surtout avec un profond sentiment d'abandon. Ce dimanche 4 mai, en marge de la finale de la Coupe de Belgique entre Anderlecht et le Club de Bruges, Molenbeek a vécu une scène d'anarchie totale. Tout a commencé au métro Ribaucourt, lorsqu'un groupe important de supporters du Club de Bruges est arrivé dans notre commune. Alors même que le match se jouait à plusieurs kilomètres, au Stade Roi Baudouin, ces individus ont ciblé notre quartier dès leur arrivée dans la capitale

Ils ont semé la terreur :• Des vitrines ont été brisées,• Des voitures ont été vandalisées,• Des habitants, dont des familles, ont été intimidés,• Certains supporters se sont même permis d'uriner en groupe sur les murs des habitations,• Et dans une rue voisine, des coups ont été portés à des riverains qui n'avaient rien demandé.

Ce n'était pas une provocation, c'était une attaque. Et ce n'était pas une surprise non plus. Les supporters du Club de Bruges sont connus depuis longtemps pour leur comportement violent lors des grands événements sportifs. Les risques étaient connus, prévisibles, documentés. Et pourtant, Molenbeek s'est retrouvée livrée à elle-même, une fois de plus. Pendant ce temps, ni patrouille visible, ni prévention, ni communication de crise. Rien. Comme si l'on devait s'habituer à ce que notre commune serve de défouloir. Et ce n'était pas qu'à Molenbeek. Un grand commerçant a été violemment agressé alors qu'il tentait de protéger sa boutique. Ces événements ne sont pas des incidents isolés : ils révèlent une faille grave dans la gestion de la sécurité à Bruxelles.

Alors, je vous pose aujourd'hui, en tant qu'élu, mais aussi en tant que Molenbeekois, les questions suivantes :1. Étiez-vous informés, en tant que Collège, de la possibilité que ces supporters transitent par Molenbeek ?2. Une évaluation de risque a-t-elle été faite, comme cela aurait dû être le cas pour un match à risque ?3. La police locale avait-elle reçu des consignes ? Si oui, où étaient les patrouilles ?4. La STIB avait-elle alerté la commune ou coordonné avec la police ?5. Les caméras de surveillance ont-elles permis d'identifier les auteurs ? Un suivi judiciaire est-il prévu ?6. Quels soutiens sont prévus pour les riverains et commerçants qui ont subi des dégâts ?7. La commune va-t-elle se constituer partie civile ?8. Et surtout : quelles mesures concrètes et immédiates comptez-vous prendre pour que Molenbeek ne revive plus jamais cela ?9. Le 18 mai, un nouveau match est prévu.Qu'avez-vous prévu cette fois ? Allez-vous encore laisser notre commune sans protection, ou allez-vous enfin prendre les mesures nécessaires avant qu'il ne soit trop tard ?Mercie les mesures nécessaires avant qu'il ne soit trop tard ?Merci

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Mohamed Arabi - Gemeenteraadslid TFA, betreffende het geweld dat plaatsvond in Molenbeek op zondag 4 mei 2025.

52 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Rachid Mahdaoui, Conseiller communal TFA, concernant la fermeture estivale des complexes sportifs du Sippelberg et du Verbiest.**

Madame, Monsieur,

Je souhaite vous interpellier au sujet de la décision prise lors du Collège du 24 avril 2025, relative à la fermeture des complexes sportifs du Sippelberg et du Verbiest du 15 juillet au 15 août inclus.

Cette fermeture totale et simultanée de deux infrastructures sportives majeures soulève de vives inquiétudes au sein des clubs et associations locales, notamment en ce qui concerne la continuité de leurs activités et leur relation avec les fédérations sportives dont ils dépendent. En effet, cette interruption intervient en pleine période de préparation de saison, de stages d'été, voire de compétitions, ce qui compromet sérieusement leur organisation et leur crédibilité.

Aussi, je vous demande :

1. Quelles sont les motivations précises ayant conduit à cette décision de fermeture complète durant un mois, sans solution alternative proposée ?
2. A-t-on envisagé un calendrier aménagé ou une fermeture partielle permettant une certaine continuité d'activité ?
3. Quelles mesures seront prises pour soutenir les clubs impactés, tant sur le

plan logistique que financier ?

4. Enfin, une concertation a-t-elle été menée avec les clubs avant la prise de cette décision, et dans le cas contraire, serait-il possible d'organiser une réunion dans les plus brefs délais afin de discuter de pistes d'atténuation ?

Cette décision, dans sa forme actuelle, risque de porter un préjudice important au tissu sportif local. Il est donc crucial d'envisager des ajustements pour répondre aux besoins concrets du terrain.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Rachid Mahdaoui

Conseiller communal, Chef de groupe TFA

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Rachid Mahdaoui, Gemeenteraadslid van TFA, over de zomersluiting van de sportcomplexen Sippelberg en Verbiest.

-
- 53 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Didier Van Merris, Conseiller communal MR, concernant le chantier prévu sur le Ring de Bruxelles.**

INTERPELLATION DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Introduite par : **MR – VLD** – Didier VAN MERRIS - Conseiller communal

Date du Conseil communal : **21/05/2025**

Date de rédaction : **07/05/2025**

Date de d'introduction : **07/05/2025**

Envoyée à :

- **Via mail** : Président du Conseil communal : hrahali@molenbeek.irisnet.be
- **Via mail** : Secrétariat communal : nvandeput@molenbeek.irisnet.be; jlmarchal@molenbeek.irisnet.be ; mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be, didiervanmerris@hotmail.com
- **Via courrier** :

Transmis par : Chef de groupe Didier MILIS

Objet : Chantier prévu sur le Ring de Bruxelles

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Je souhaite vous interpellier au sujet du vaste chantier prévu sur le Ring de Bruxelles, et plus particulièrement au croisement avec la chaussée de Ninove, qui impactera directement notre commune de Molenbeek, ainsi que nos voisins d'Anderlecht et de Berchem-Sainte-Agathe.

L'enquête publique actuellement en cours prévoit, entre autres, la destruction de l'actuel pont, la création d'un nouvel échangeur dit "Single Point Interchange", et la suppression de la sortie 12 Kattebroek. Ces transformations auront des conséquences lourdes sur la mobilité, la fluidité du trafic, et donc la qualité de vie de nombreux riverains molenbeekoïses.

Dans ce contexte, je m'interroge :

1. Le Collège a-t-il été formellement consulté par les autorités flamandes ou par Bruxelles Mobilité sur ce projet ?
2. Quelle position la commune de Molenbeek entend-elle défendre dans le cadre de l'enquête publique ?
3. Une concertation a-t-elle eu lieu avec les communes voisines, notamment Dilbeek, où plusieurs mesures ont été annoncées, et Anderlecht, qui a déjà exprimé une opposition ferme ?
4. Comment Molenbeek entend-elle anticiper et gérer les reports de trafic induits par la suppression de la sortie 12, notamment sur les axes Mettewie, Karreveld ou Bossaert ?
5. Enfin, concernant les multiples chantiers prévus ou reportés sur la chaussée de Ninove : quelles garanties avons-nous sur la cohérence globale de ces interventions ? Comment assurer une mobilité fluide, respectueuse des riverains, équilibrée entre tous les usagers, piétons, cyclistes, automobilistes, sans tomber dans une logique punitive ?

Nous avons besoin d'une vision claire, équilibrée et concertée de la mobilité sur cet axe structurant, plutôt que d'une accumulation de chantiers déconnectés entre niveaux de pouvoir.

Je vous remercie pour vos réponses.

Didier VAN MERRIS
Conseiller communal

54 Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Didier Van Merris, Conseiller communal MR, concernant une offre d'emploi pour un collaborateur au sein du service Population.

INTERPELLATION DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Introduite par : **MR – VLD** – Didier VAN MERRIS - Conseiller communal

Date du Conseil communal : 21/05/2025

Date de rédaction : 07/05/2025

Date de d'introduction : 07/05/2025

Envoyée à :

- **Via mail** : Président du Conseil communal : hrahali@molenbeek.irisnet.be
- **Via mail** : Secrétariat communal : nvandeput@molenbeek.irisnet.be; jlmarchal@molenbeek.irisnet.be ; mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be, didiervanmerris@hotmail.com
- **Via courrier** :

Transmis par : Chef de groupe Didier MILIS

Objet : Offre emploi collaborateur au sein du service Population

Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

J'ai récemment constaté la publication d'une offre d'emploi pour un poste de collaborateur au sein du service Population de notre administration communale. Cela m'amène à poser une série de questions sur la stabilité du personnel dans ce service, ainsi que plus largement au sein de l'administration.

Le bon fonctionnement des services communaux dépend en grande partie de la continuité et de l'expertise des agents qui y travaillent. Or, un turn-over important peut nuire à l'efficacité des services et à la qualité de l'accueil des citoyens.

Dès lors, je souhaiterais obtenir des informations précises à ce sujet. Plus concrètement :

1. Quel est le taux de turn-over observé ces trois dernières années au sein de l'administration communale, et en particulier dans le service population ?
2. Combien de démissions ont été enregistrées sur cette période, par service si possible ?
3. Combien d'agents sont actuellement en congé maladie de longue durée ?
4. Quelles sont les mesures mises en place pour favoriser le bien-être au travail, prévenir les départs et assurer un cadre de travail stable et attractif ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et reste persuadé que la transparence en matière de gestion des ressources humaines est essentielle pour renforcer la confiance des citoyens et du personnel dans notre institution.

Didier VAN MERRIS
Conseiller communal

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Didier Van Merris, Gemeenteraadslid MR, over een vacature voor een personeelslid bij de dienst Bevolking.

55 **Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Emre Sumlu, Conseiller communal ECOLO GROEN, relative à aux violences du 4 mai 2025.**

Le dimanche 04 mai 2025, nous avons été tous-tes choqué-es par la violence qu'ont subies habitant-es du quartier maritime de Molenbeek. Ces horreurs ont été infligés par un bande dehooligans de Club Brugge. Cette bande a pu se promener librement dans le quartier et ena 'profité' pour attaquer nos habitants avec une intention purement raciste et islamophobe. Ils ontvoulu donner une 'leçon' aux "arabes", "immigré-es" et "musulman-es" ... du racisme pure! Maiscomment cette situation a-t-elle pu arriver? Les autorités politiques ne pouvaient-elles pasl'empêcher? Pourquoi l'arrivée de la police a mis autant de temps? Quels sont les responsables : la commune, larégion, le fédéral, certains partis politiques, certainement ceux de l'extrême-droite? C'est tout ça : à notre sens, c'est une responsabilité collective ! Une responsabilité collective, c'est d'abord la responsabilité du collègue et du bourgmestre. Undes rôles crucial de la commune, donc du collègue, est de pouvoir assurer la sécurité deses habitant-es. Oui, c'est le rôle du collègue via sa police locale dont le bourgmestre est chef. Pourquoi les événements qui ont commencé sur la zone de Bruxelles-Ville n'ont pas été directementencadrés ? Pourquoi ces individus qui avaient déjà été violents, ont pu sortir de la zone de police de Bruxelles-Ixelles? Pourquoi la police ne les a pas accompagnés directement? Est-ce que le bourgmestre de la ville de Bruxelles a averti son homologue molenbeekoisdirectement? Si oui, comment le bourgmestre de Molenbeek a pris des mesures d'urgence? Une fois que les événements ont eu lieu, le bourgmestre faisant fonction ne s'est pas directementrendu sur place? Pourquoi cette présence tant attendue pour rassurer les habitant-es a-t-elle prisautant de temps? Et nous voulons savoir quelle est la suite? Comment le collègue compte-t-il mettre en place un soutien psychologique et possiblement aussijuridique, tout d'abord pour les habitant-es qui ont subi ces agressions directement et ensuite toutes les personnes habitant dans ce quartier? Ce soutien pourra-t-il être élargi également auxjeunes de nos quartiers via les ASBL communaux ? Comment les dégâts physiques seront dédommagés? Qui paiera les dégâts survenus dans lecommerce de bricolage, les véhicules de certain-es citoyen-nés? Dans cette responsabilité collective, nous voulons également que le collègue de

Molenbeekdemande des comptes au niveau du fédéral. Tout d'abord, nous demandons une condamnation ferme de la part du premier ministre / ministre de l'intérieur et de tous ceux qui crient à la tolérance zéro et dénoncent l'insécurité dans Bruxelles quand il s'agit de stigmatiser les Bruxellois·es et Molenbeekois·es. Nous voulons comprendre pourquoi un match, qui est connue tous·tes à l'avance, qui a un caractère à haut risque, n'a pas fait l'objet d'effectifs policiers plus importants? Nous souhaitons que des poursuites judiciaires soient engagées pour les personnes arrêtées ou clairement identifiées sur les images. Un protocole "sécurité matchs à hauts risques" doit être mis en place et respecté et qu'il soit rendu public, partagé avec les clubs, supporters, commerçants et habitant·es. Et pour terminer, Molenbeek et ses habitant·es continuent d'être stigmatisé·es à l'échelle nationale, autant par les hommes et femmes politiques que par les différents types de médias. Ici aussi, il s'agit d'une responsabilité collective. Chacun·e doit être conscient·e des dangers de ses propos enus à l'égard de toute une population qui y vit, qui y travaille comme tout le monde. Chaque mot qui les stigmatise, c'est un argument de plus pour les membres des groupes d'extrême-droite. Nous avons constaté avec stupeur la violence que tous·tes les habitant·es du quartier maritime ont subi ce dimanche 04 mai 2025. Emre SUMLU, Chef de groupe Ecolo-Groen

**Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Emre Sumlu,
Gemeenteraadslid ECOLO GROEN, over het geweld op 4 mei 2025.**